

MÉMOIRE TECHNIQUE DU CAMPING LE CALIFORNIE PLAGE

PROJET :

**Études et Travaux pour une meilleure gestion
et économies de nos ressources en eau**



Prenons soin de nos ressources...





Vous trouverez dans ce dossier les éléments selon le sommaire suivant :

SOMMAIRE

I° - INFORMATIONS GENERALES LE CAMPING :	6
1.1 Présentation du Camping :	6
1.1.1 Identification.....	6
1.1.2 Contacts privilégiés concernant les Subventionneurs :	6
1.1.3 Emplacement du Camping.....	7
1.1.4 Plan du Camping.....	8
2. 1.2 Information du Patrimoine.....	9
1.2.1 Ouverture/Fermeture du Camping :	9
1.2.2 Emplacements :	9
1.2.3 Parcs Aquatiques :	9
1.2.4 Taux de fréquentation annuel :	9
1.2.5 Consommation d'eau :	9
1.2.6 Graphique concernant la consommation d'eau :	10
II° - PROJET CONCERNANT CE DOSSIER :	11
2.1 Dépôt du projet auprès des subventionneurs :	11
1. 2.2 Description du projet :	11
2.2.1 Objet du projet :	11
2.2.2 But du projet :	11
2.2.3 Demande de Subvention :	12
2.2.4 Personnes ayant participé au projet :	13
2.3 Avancement du projet :	14
2.3.1 Projet détaillé des prestations à réaliser par le Camping :	14
III° - DETAILS DES PRESTATIONS REALISEES :	18
3.1 Détail des prestations réalisées par chapitre :	18
100-DIAGNOSTIC DES EQUIPEMENTS DU RESEAU :	18
Détails des prestations pouvant être régularisées – 100 :	21
101-PLAN DE SYNTHESE DE L'ANALYSE PATRIMONIALE DU RESEAU :	22
Détails des prestations pouvant être régularisées – 101 :	22
200-DIAGNOSTICS DES PLANTATIONS ET DES DISPOSITIFS D'ARROSAGE :	22
Détails des prestations pouvant être régularisées – 200 :	26
201-PLAN DE SYNTHESE DE L'ANALYSE PATRIMONIALE DES ESPACES VERTS :	26
Détails des prestations pouvant être régularisées – 201 :	26
300-DIAGNOSTIC DES EQUIPEMENTS DOMESTIQUES :	27
Détails des prestations pouvant être régularisées – 300 :	33
301-PLAN DE SYNTHESE DE L'ANALYSE PATRIMONIALE DES EQUIPEMENTS DOMESTIQUES :	33
Détails des prestations pouvant être régularisées – 301 :	33
302-ETUDE CONSOMMATION DOMESTIQUE :	34
Détails des prestations pouvant être régularisées - 302 :	34
400-DIAGNOSTIC DES EQUIPEMENTS ET METHODE DU PARC AQUATIQUE :	34
Détails des prestations pouvant être régularisées - 400 :	37
401-PLAN DE SYNTHESE DES USAGES DE L'EAU DU PARC AQUATIQUE.....	37
Détails des prestations pouvant être régularisées – 401 :	37

402-DÉFINITION ET MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE ET MÉTHODE D'EXPLOITATION HYDRO-ECONOME – PARC AQUATIQUE.....	38
Détails des prestations pouvant être régularisées – 402 :.....	39
403-MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE ET FORMATION DU PERSONNEL ENCADRANT A L'IDENTIFICATION DE FUITES.....	40
Vous trouverez ci-dessous la mise en place de la procédure et la formation du personnel encadrant à l'identification des fuites ce qui nécessite une approche structurée pour garantir efficacité et réactivité.....	
Détails des prestations pouvant être régularisées – 403 :.....	41
500-DIAGNOSTICS DES USAGES DE L'EAU PAR L'EXPLOITATION.....	42
c. Sensibilisation et bonnes pratiques :.....	42
Détails des prestations pouvant être régularisées – 500 :.....	43
501-PLAN DE SYNTHÈSE DES USAGES DE L'EAU PAR L'EXPLOITATION.....	43
Détails des prestations pouvant être régularisées – 501 :.....	43
502-DÉFINITION ET MISE EN PLACE DE PROCÉDURES ET DE MÉTHODES D'EXPLOITATIONS PLUS HYDRO ÉCONOMES.....	44
Détails des prestations pouvant être régularisées – 502 :.....	46
600-DIAGNOSTIC DU POTENTIEL DE RECYCLAGE DES EAUX DU PARC AQUATIQUE POUR L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS.....	46
Détails des prestations pouvant être régularisées – 600 :.....	47
601-PLAN DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DU RECYCLAGE DES EAUX DU PARC AQUATIQUE POUR L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS.....	47
Détails des prestations pouvant être régularisées – 601 :.....	47
800 - PLAN DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DU RECYCLAGE DES EAUX DU PARCS AQUATIQUES POUR L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS.....	48
Détails des prestations pouvant être régularisées – 800 :.....	51
801 - EXPLOITATION DES OUTILS DE SUIVIS DE CONSOMMATION : ANALYSE DES CONSOMMATIONS ET REALISATION DE SIMULATIONS SUIVANT DES SCENARIOS DU PLAN D'ACTION.....	51
Détails des prestations pouvant être régularisées – 801 :.....	52
IV° - TRAVAUX : RÉSEAU - FUITE :.....	54
110 – POSE DE COMPTEUR DE PRELEVEMENT AVEC TELERELEVE.....	54
.....	54
Détails des prestations pouvant être régularisées – 110 :.....	54
112 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE DÉTECTION DE FUITE.....	55
Détails des prestations pouvant être régularisées – 112 :.....	55
113 – POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION :.....	56
Détails des prestations pouvant être régularisées – 113 :.....	59
114 – POSE DE VANNES DE SECTORISATION :.....	60
Détails des prestations pouvant être régularisées – 114 :.....	64
120-RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DU SITE.....	64
Détails des prestations pouvant être régularisées – 120 :.....	64
122-REALISATION D'UN PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE.....	64
Détails des prestations pouvant être régularisées – 122 :.....	64
123-PROCEDURE DE CONTROLE DE LA LOCALISATION DES RACCORDEMENTS DES EQUIPEMENTS.....	65
Détails des prestations pouvant être régularisées – 123 :.....	66
124-GEOREFERENCÉMENT DES RESEAUX.....	66
Détails des prestations pouvant être régularisées – 124 :.....	66

125-MISE A JOUR DU RESEAU D'EAU POTABLE.....	66
Détails des prestations pouvant être régularisées – 125 :.....	66
131-RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DU SITE.....	67
Détails des prestations pouvant être régularisées – 131 :.....	67
132-RECHERCHE DE FUITE.....	67
Détails des prestations pouvant être régularisées – 132 :.....	67
V° - CONCLUSION :.....	68
VI° - PROJET FUTUR :.....	68
VII° - REMERCIEMENT AUX SUBVENTIONNEURS :.....	69
VIII - LES ANNEXES :.....	71

LEGENDE	
INFORMATIONS GENERALES DU CAMPING	
1^{er} PARTIE - ETUDE -	
2^{ème} PARTIE - TRAVAUX -	
CONCLUSION SUR LE PROJET	

**INFORMATIONS GENERALES
CONCERNANT LE CAMPING**

I° - INFORMATIONS GENERALES LE CAMPING :

1.1 Présentation du Camping :

1.1.1 Identification

Nom :	LE CALIFORNIE PLAGE
Adresse du Camping :	Camping Le Californie Plage - Côte Ouest
Nombre d'étoiles :	*****
Code Postal :	34450 VIAS PLAGE
Date de création :	1986
Téléphone :	04.67.21.64.69
Courriel :	info@californie-plage.fr
Site internet :	www.californie-plage.fr
Nom de la gérante :	Mme Marie-France DURANCEL

1.1.2 Contacts privilégiés concernant les Subventionneurs :

A - Extérieur :

Suivi du dossier :	ACT-GE
Nom du Contact :	Audrey TREMBLAY
Téléphone :	07.86.93.59.12
Courriel :	act.tecpro@gmail.com

B - Interne :

Gérante :	Mme Marie-France DURANCEL
Adresse email :	durancelmf@californie-plage.fr

1.1.3 Emplacement du Camping

Le Camping CALIFORNIE PLAGE est situé dans le périmètre du SAGE de la nappe de l'astien plus précisément dans le département de l'Hérault (34).



Photo satellite pour localisation du site.

1.1.4 Plan du Camping



2. 1.2 Information du Patrimoine

1.2.1 Ouverture/Fermeture du Camping :

- Date d'ouverture Annuelle : Avril
- Date de fermeture Annuelle : Septembre

1.2.2 Emplacements :

- Nombre d'Emplacements nus : 153
- Nombre d'Emplacements pour Mobil Home ou autres : 169

1.2.3 Parcs Aquatiques :

Le Parc aquatiques comprend 3 bassins comprenant une piscine couverte, un jacuzzi, une piscine extérieure et un parc de jeux aquatiques pour les enfants.

1.2.4 Taux de fréquentation annuel :

- Année 2023 : 103 809 nuitées
- Année 2022 : 109 145 nuitées
- Année 2021 : 87 599 nuitées

1.2.5 Consommation d'eau :

- Année 2023 : 21 622 m3
- Année 2022 : 22 552 m3
- Année 2021 : 19 987 m3

1.2.6 Graphique concernant la consommation d'eau :

b) Tableau des informations pour réalisation du graphique :

Année	Consommation d'eau m³	Fréquentations Nuitées
2023	21 622 m3	103 809 nuitées
2022	22 552 m3	109 145 nuitées
2021	19 987 m3	87 599 nuitées

II° - PROJET CONCERNANT CE DOSSIER :

2.1 Dépôt du projet auprès des subventionneurs :

Ce projet date de Novembre 2020, voici le détail des subventions accordées :

- Auprès du Département de l'Hérault : * **Subvention n° 2021-01361-01 de 4 737 euros**
- Auprès de l'Agence de l'Eau : * **Convention n° 2021 0360 – Opération 513 2021 006 de 23 509, 00 euros**
- Auprès de la Région Occitanie : * **Dossier n° 21004769 de 8 879 euros**

1. 2.2 Description du projet :

2.2.1 Objet du projet :

L'objet du projet soumis auprès des subventionneurs concernait une partie étude et une partie travaux que nous vous détaillerons dans les prochains chapitres.

2.2.2 But du projet :

Le but de ces études et travaux subventionnés étaient d'aider le Camping Le CALIFORNIE PLAGE :

- d'avoir une meilleure connaissance de son patrimoine de ses réseaux,
- de réaliser divers travaux tel que la mise en place de vannes et compteurs de sectorisation d'eau qui est une démarche essentielle pour améliorer la gestion des réseaux d'eau potable.

Pourquoi il était important de mettre en place la sectorisation, cela permet :

- d'identifier plus rapidement où les zones ou pertes d'eau se produisent,
- d'ajuster la pression de l'eau en fonctions des besoins réels de chaque zone (une pression excessive peut être la cause de ruptures de canalisations) ;
- permet d'optimiser la maintenance, en isolant des portions du réseau grâce aux vannes, les interventions de maintenance ou de réparation peuvent être réalisées sans affecter l'ensemble des usagers ;

- quant aux compteurs de sectorisation installés dans chaque secteur permettent de mesurer précisément la consommation d'eau. Cette analyse aide à identifier les zones de forte consommation d'eau et mettre en place des actions ciblées pour l'optimisation des usages.

Avec un réseau mieux contrôlé et entretenu, le Camping bénéficie d'une meilleure qualité d'eau et d'un service plus fiable avec moins de coupures et désagréments liés aux réparations d'urgence.

En résumé, la sectorisation des vannes et des compteurs est une stratégie efficace pour optimiser la gestion de l'eau, réduire le gaspillage et garantir un service durable aux usagers. C'est une démarche clé pour un réseau performant et résilient.

2.2.3 Demande de Subvention :

Le montant de notre projet était estimé à 47 367 € H.T correspondant à :

- Une partie Etudes pour un montant de 15 220 € H.T
- Une partie Travaux pour un montant de 32 148 € H.T

Nous avons sollicité l'aide financières de 3 subventionneurs qui nous a été favorable et vous trouverez le détails suivants des montants obtenus (une copie des accords sera transmis en Annexe) :

a) Le Département de l'Hérault :

- Accord n° 2021-0136101 du 31 Mai 2021 – Montant accordé : 4 737 € soit 10 %
Montant pris en compte pour le calcul de son aide financière : 47 370 €

b) L'Agence de l'Eau :

- Convention n° 2021 036 du 15 février 2021 – Montant accordé : 23 509 € soit 50 %
Montant pris en compte pour le calcul de son aide financière : 47 018 €

c) La Région Occitanie :

- Arrêté n° 21004769 - Montant accordé : 8 879 € soit 20 %
Montant pris en compte pour le calcul de son aide financière : 44 396 €

Voici le résultat financier obtenu grâce à l'aide apporté par les subventionneurs et reste à charge pour le Camping :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	MONTANT H.T	%
A – MONTANT TOTAL DU PROJET H.T :	47 367,00 €	100 %
A DEDUIRE :		
B- AIDE DES SUBVENTIONNEURS H.T		
Département de l'Hérault	4 737,00 €	10 %
Agence de l'Eau	23 509,00 €	50 %
Région Occitanie	8 879,00 €	20 %
MONTANT RESTANT A PAYER PAR LE CAMPING H.T :	10 242,00 €	20 %

2.2.4 Personnes ayant participé au projet :

a) Les Subventionneurs :

Apport de leurs aides financières :

- Département de l'Hérault : 10 % du montant envisagé
- L'Agence de l'Eau : 50 % du montant envisagé
- La Région Occitanie : 20 % du montant envisagé

b) Partie Etudes :

- ALMA Etudes et Conseil, Maître d’Oeuvre, pour la partie étude préalable et construction du projet et la réalisation du dossier de demande de subvention),
- Bbass, Géomètre Expert, pour la réalisation de plusieurs plans.
- ACT-GE, pour la réalisation du présent mémoire technique.

b) Partie Travaux :

- BOURNEL Eau et Fuite, Entreprise de plomberie ayant procédé à la recherche de fuite (détection de gaz).
- Intervention interne, le plombier du Camping Le California Plage, qui a procédé à la mise en place des compteurs, vannes etc. (l’ensemble des appareils sanitaires ont été acheté par le Camping, fournisseurs PUM PLASTIQUES et autres fournisseurs de matériel).

2.3 Avancement du projet :

2.3.1 Projet détaillé des prestations à réaliser par le Camping :

Afin d’être le plus juste possible et conforme au dépôt du dossier déposé par Alma Etudes et Conseil en 2020 auprès des subventionneurs, nous avons repris le détail des prestations envisagées à réaliser par le Camping.

Vous trouverez à la page suivante le tableau récapitulatif détaillé des prestations à réaliser par le Camping LE CALIFORNIE PLAGE :

DÉTAILS DES PRESTATIONS ESTIMÉES :	MONTANT ESTIME :
A- ÉTUDES :	
Diagnostic des équipements du réseau	662,00 €
Plan de synthèse de l'analyse patrimoine du réseau	524,00 €
Diagnostic des plantations et des dispositifs d'arrosage	837,00 €
Plan de synthèse de l'analyse patrimoine des espaces verts	698,00 €
Diagnostic des équipements domestiques	837,00 €
Plan de synthèse de l'analyse patrimoine des équipements domestiques	698,00 €
Mesures de la performance des équipements	175,00 €
Diagnostic des équipements et méthode du parc aquatique	3 608,00 €
Plan de synthèse de l'analyse des usages de l'eau du parc aquatique	349,00 €
Mise en place d'une procédure et formation du personnel encadrant à l'identification de fuites	349,00 €
Définition et mise en place de procédures et de méthodes d'exploitation plus hydro-economes	349,00 €
Diagnostic des usages de l'eau par l'exploitation	662,00 €
Plan de synthèse de l'analyse des usages de l'eau par l'exploitation	349,00 €
Définition et mise en place de procédures et de méthodes d'exploitation plus hydro-economes	349,00 €
Diagnostic du potentiel de recyclage des eaux du parc aquatique pour l'arrosage des espaces verts	524,00 €
Plan de synthèse de l'analyse du recyclage des eaux du parc aquatique pour l'arrosage des espaces verts	873,00 €
Synthèse : Identification des besoins du camping par secteur, construction d'un outil de suivi des consommations et d'identification des dysfonctionnements	1 047,00 €
Exploitation des outils de suivis de consommation : Analyse des consommations et réalisation de simulations suivants des scénarios du plan d'actions	2 330,00 €
MONTANT TOTAL H.T DES ÉTUDES ESTIMÉES :	15 220,00 €

B- TRAVAUX	
Pose de compteur de prélèvement avec télérelève	2 800,00 €
Mise en place d'un dispositif de détection de fuite	1 200,00 €
Pose de 9 compteurs de sectorisation	1 890,00 €
Pose de 2 vannes de sectorisation	1 240,00 €
Relevé topographique du site	14 500,00 €
Réalisation d'un plan du réseau d'eau potable : Synthèse des données existantes et des données terrain	698,00 €
Procédure de contrôle de la location des raccordement des équipements	698,00 €
Géoréférencement des réseaux	3 850,00 €
Mise à jour du plan de réseaux d'eau potable : Synthèse du plan existant et de la télédétection	2 299,00 €
Sectorisation : Positionnement des vannes et compteurs de sectorisation et conception du plan synoptique du réseau	1 047,00 €
Recherche de fuite sur réseau	1 925,00 €
MONTANT TOTAL H.T DES TRAVAUX ESTIMES :	32 147,00 €
A + B MONTANT TOTAL H.T DES ÉTUDES ET TRAVAUX :	47 367,00 €

**1ERE PARTIE :
- ÉTUDES -**

III° - DETAILS DES PRESTATIONS REALISEES :

3.1 Détail des prestations réalisées par chapitre :

Vous trouverez l'ensemble des prestations réalisées par le Camping Le CALIFORNIE PLAGE durant ces 3 dernières années concernant la mise en place de compteurs et vannes de sectorisation.

100-DIAGNOSTIC DES EQUIPEMENTS DU RESEAU :

Vous trouverez ci-dessous la liste des équipements du réseau :

- ➔ A – COMPTEURS DE SECTORISATION – PARCS AQUATIQUES
- ➔ B – COMPTEURS DE SECTORISATION – EXPLOITATION
- ➔ C – COMPTEURS DE SECTORISATION – ARROSAGE
- ➔ D – COMPTEURS DE SECTORISATION – USAGES DOMESTIQUES
- ➔ E – 2 COMPTEURS MOBIL-HOME
- ➔ F – COMPTEURS DE SECTORISATION TELERELEVE POUR FORAGE
- ➔ G – VANNES DE SECTORISATION – PARCS AQUATIQUES
- ➔ H – VANNES DE SECTORISATION – USAGES DOMESTIQUES
- ➔ I – VANNES DE SECTORISATION – ESPACES VERTS
- ➔ J – VANNES DE SECTORISATION – R.I.A
- ➔ K – VANNES DE SECTORISATION – COUPURE GENERALE
- ➔ L – AUTRES VANNES DE SECTORISATION – AUTRES SECTEURS

A – COMPTEURS DE SECTORISATION – PARCS AQUATIQUES

- A1 : 1 Compteur de Sectorisation Bassin 1
- A2 : 1 Compteur de Sectorisation Bassin 2
- A2 : 1 Compteur de Sectorisation Bassin 3

B – COMPTEURS DE SECTORISATION – EXPLOITATION

- B1 : 1 Compteur de Sectorisation Bar
- B2 : 1 Compteur de Sectorisation Epicerie

C – COMPTEURS DE SECTORISATION – ARROSAGE

- C1 : 1 Compteur de Sectorisation Espaces Verts - Secteur Sapinette
- C2 : 1 Compteur de Sectorisation pour Arrosage

D – COMPTEURS DE SECTORISATION – USAGES DOMESTIQUES

- D1 : 1 Compteur de Sectorisation Sanitaire 1
- D2 : 1 Compteur de Sectorisation Sanitaire 2
- D3 : 1 Compteur de Sectorisation Sanitaire Mer

E- COMPTEUR DE SECTORISATION – QUARTIER MOBIL HOME

- E1 : 1 Compteur sur Mobil Home O33
- E2 : 1 Compteur sur Mobil Home T31

F – COMPTEURS DE SECTORISATION TELERELEVE POUR FORAGE

- F : 1 Compteur Téléréleve Forage

G – VANNES DE SECTORISATION – PARCS AQUATIQUES

- G1 : 1 Vanne Sectorisation Générale
- G2 : 1 Vanne Sectorisation Bassin 1
- G3 : 1 Vanne Sectorisation Bassin 2
- G4 : 1 Vanne Sectorisation Bassin 3

H – VANNES DE SECTORISATION – USAGES DOMESTIQUES

- H1 : 1 Vanne Coupure Sanitaire 1
- H2 : 1 Vanne Coupure Sanitaire 2
- H3 : 1 Vanne Mobil-Home B24 au B44 et du B01 au B07
- H4 : 1 Vanne Général MobilHome B45 à B60 et de B08 à B23
- H5 : 1 Vanne Mobil-Home B45 au B60
- H6 : 1 Vanne Mobil-Home B61 au B68
- H7 : 1 Vanne MobilHome B08 au B23
- H8 : 1 Vanne Mobil-Home Olivier

I – VANNES DE SECTORISATION – ESPACES VERTS

- I1 : 1 Vanne Arrosage Secteur VIP
- I2 : 1 Vanne Espaces Verts « Secteur Sapinette et Secteur Tamaris »

J – VANNES DE SECTORISATION – R.I.A

- J1 : 1 Vanne RIA Piscine
- J2 : 1 Vanne RIA tout secteur Mobil-Home
- J3 : 1 Vanne secteur sapinette + ria
- J4 : 1 Vanne coupure RIA - Plage - Piscine

K – VANNES DE SECTORISATION – COUPURE GENERALE

- KA-1 : 1 Vanne Coupure Générale d'eau du Camping (sauf Réception, Maison de Direction et Annexe au Ménage)
- K2 : 1 Vanne Coupure d'eau Maison direction, Macif Place Pirate et Local de Rangement
- K3 : Vanne coupure Tout Secteur sauf Piscine. (Domino. Sapinette, épicerie, bar, réception , local rangement)

L – AUTRES VANNES DE SECTORISATION – AUTRES SECTEURS

- L1 : 1 Vanne pour la coupure Générale
- L2 : 1 Vanne Domino
- L3 : 1 Vanne Pédiluve
- L4 : 1 Vanne Coworking
- L5 : 1 Vanne WC Piscine
- L6 : 1 Vanne pour Robinet Extérieur
- L7 : 1 Vanne Secteur Bord de Mer

Informations sur l'installation de prélèvement :

Le prélèvement provient du forage, un boîtier communicant a été installé le 26/01/2024 en présence de la SMETA. Cela comprend également un compteur de télérelève permettant de suivre à tout moment l'ensemble de la consommation du Camping.



Photo du forage



Photo du compteur

Installations de Prélèvement :

Désignation des équipements	Information complémentaires
A / Source de prélèvement et équipements :	
Forage :	1
B / Traitement et stockage de l'eau :	
Stockage de l'eau Cuve de 40 m3	1
Stockage de l'eau Cuve de 35 m3	1
Stockage de l'eau Cuve de 15 m3	1
Filtre	Le Camping dispose d'une filière de 3 filtres à sable par chloration liquide
Pompe pour traitement de l'eau	3 qui assurent une pression de 4 bars pour un débit de 17 m ³ /heure chacune
C / Réseau AEP :	
Canalisation AEP	2600 ML

Conclusion concernant le diagnostic des équipements des réseaux :

Durant les 3 dernières années, le Camping a procédé à la mise en place de divers vannes et de compteurs de sectorisation. Le diagnostic des équipements est plutôt favorable dus à des équipements de bonnes qualités et tient à s'engager durant les années à venir vers des équipements de plus en plus hydro-economés.

Détails des prestations pouvant être régularisées – 100 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	662,00 €
Agence de l'Eau	50 %	331,00 €
Département de l'Hérault	10 %	66,20 €
Région Occitanie	20 %	132,40 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		529,60 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		132,40 €

101-PLAN DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE PATRIMONIALE DU RESEAU :

Vous trouverez le plan de synthèse de l'analyse patrimoniale du réseau réalisé par le Géomètre en Annexe.

Détails des prestations pouvant être régularisées – 101 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	524,00 €
Agence de l'Eau	50 %	262,00 €
Département de l'Hérault	10 %	52,40 €
Région Occitanie	20 %	104,80 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		419,20 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		104,80 €

200-DIAGNOSTICS DES PLANTATIONS ET DES DISPOSITIFS D'ARROSAGE :

A- Identification des ressources utilisées :

L'estimation des espaces irrigués sont d'environ 5 000 m². Afin de pouvoir palier à l'arrosage des plantes, arbres et gazons, le Camping récupère environ 25 % de l'eau de ses parcs aquatiques. En ce qui concerne les eaux récupérées, celles-ci sont tout d'abord filtrées puis transférées dans la première cuve de 15 m³ puis transférées dans l'une des deux autres cuves de 35 et 40 m³ permettant d'effectuer l'arrosage des espaces verts.

B- Liste des dispositifs de programmation d'arrosage :

Désignation	Infos complémentaires
Point d'alimentation	2 vannes Secteur VIP et Sapinette
Tuyau d'arrosage goutte à goutte, environ :	4 500 à 5 000 ML
Compteur :	(Voir Article 100 – Tableau C)
Type de dispositif	- Arrosage automatique goutte à goutte - Arrosage manuel

Vous trouverez ci-dessous une photo d'exemple :



C- Liste des dispositifs d'irrigation avec leurs caractéristiques :

L'arrosage est fait en moyenne 180 jours par an et peut-être plus pour les années à venir dû au réchauffement climatique. Deux types d'arrosage sont utilisés par le camping, l'automatique relié au tuyau d'arrosage goutte à goutte et l'arrosage manuel.

- Arrosage automatique :

Concernant l'arrosage automatique, la mise en marche des pompes (cuves de recyclage) par le gardien se fait de nuit entre 4h et 8h du matin :

Durée d'arrosage :	<ul style="list-style-type: none"> • 30 à 40 minutes maximum
Fréquences :	<ul style="list-style-type: none"> • Hors saison : arrosage tous les 3 jours environ ; • Saison : arrosage 1 jour sur 2 environ pour les secteurs Domino, Olivier, Blanquette, Pittos. • En période de fermeture, pas d'arrosage. Exception en cas jeune pousse d'arbres ou plantes pour éviter de les perdre

- Arrosage manuel :

Concernant l'arrosage manuel, celui-ci se fait le Matin entre 7h/7h30 :

Durée d'arrosage :	<ul style="list-style-type: none"> • 30 mn maximum
Fréquences :	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur Sapinette : Hors saison : Arrosage 1 fois/semaine ; - Saison : Arrosage 2 fois/semaine • Secteur VIP : Hors saison : Arrosage 1/4h tous les 3 jours ; Saison : Arrosage 20 à 30mn 1 jour sur 2 • Secteur Bord de Mer : Hors saison : Arrosage 1 à 2 fois par semaine Saison : Arrosage 2 fois par semaine

Information importante concernant la réduction d'eau d'arrosage :

Afin de réduire une partie de sa consommation concernant l'arrosage d'une partie de son gazon naturel par la mise en place de gazon synthétique (550m2) et 550 m² posé début Mars 2025.

E- Inventaire des plantations (types) :

Piscine	
Désignation	Quantité
WASHINGTONIA ROBUSTA 300 CM	2
WASHINGTONIA ROBUSTA 400 CM	4
WASHINGTONIA ROBUSTA SOO CM	2
SYAGRUS ROMANZOFFIANA 350 CM	3
SYAGRUS ROMANZOFFIANA 40&-450 CM	2
BUTIA CAPITATA 100-120 CM	3
SABAL MEXICAIN	1
YUCCA ELEPHANTIPES 250 CM+	1

HIBISCUS GEANT DES MARAIS	1
BANNANIER	5
Zone Locative Pirate	
Désignation	Quantité
AGAPANTHUS C3l	27
BUDDLEJA davidii Empire blue 130/140	3
MUSA basjoo C 20l	2
DRACAENA indivisa C 35l 150/175	11
CYCAS révoluta Stipe 30/40	8
CAESALPINA poincinia Gilliesii 1/2 tige	12
PLUMBAGO capensis C 7l	6
GAURA lindheimeri Blanc C 3l	63
GAURA lindheimeri Rose C 3l	24
NERIUM oleander Blanc rose rouge 140/150	44
CAREX 3l	5
PHORMIUM tenax Variegatum C 25l	13
PHORMIUM tenax Purpureum C 25l	6

Zone Locative Pirate (Suite)	
Désignation	Quantité
CALLISTEMON citrinus Splendens 120/140	31
SALVIA C 3-4l	72
WASHINGTONIA robusta Stipe 300cm	11
WEIGELA bristol ruby 120/140	1
YUCCA rostrata Blue selection C 50l 120/130	7
YUCCA elephantipes 150/2000	2
Callistemon 130/150	7
Laurier rose 150/175	3
Total pieds de végétaux	382

Gazon	
Désignation	Superficie
Gazon synthétique m ²	550 m ²
Gazon naturel m ²	550 m ²

Investissement fait entre 2021 et 2023 :

Afin de réduire sa consommation d'eau, le Camping a procédé à :

- la mise en place partiel de tuyau d'arrosage goutte à goutte (moitié de la parcelle des espaces verts).
- la mise en place de 550 m² de gazon synthétique sur une de ces parcelles.

Détails des prestations pouvant être régularisées – 200 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	837,00 €
Agence de l'Eau	50 %	418,50 €
Département de l'Hérault	10 %	87,70 €
Région Occitanie	20 %	167,40 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		669,60 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		167,40 €

201-PLAN DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE PATRIMONIALE DES ESPACES VERTS :

Vous trouverez le plan de synthèse de l'analyse patrimoniale des espaces verts réalisé par le Géomètre en Annexe.

Détails des prestations pouvant être régularisées – 201 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	698,00 €
Agence de l'Eau	50 %	349,00 €
Département de l'Hérault	10 %	69,80 €
Région Occitanie	20 %	139,60 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		558,40 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		139,60 €

300-DIAGNOSTIC DES EQUIPEMENTS DOMESTIQUES :

A - Inventaire des points de soutirages :

Le nombre de points de soutirage listés ci-dessous (celles-ci ont été remplacées si besoin) :

Parties Privatives	
Equipement	Total camping
Spa	1
Lave Vaisselle	66
évier	166
WC	166
Douche	166
Lavabo	166

Parties Communes	
Equipement	Total camping
Lave Vaisselle	4
évier	72
WC	64
Douche	50
Lavabo	57
Lave linge	8

TOTAL	
Parties Privatives et Communes	
Equipement	Total camping
Spa	1
Lave Vaisselle	70
évier	238
WC	230
Douche	216
Lavabo	223
Lave linge	8
pédiluve	1

Vous trouverez ci-après le détail des points de soutirages qui nous a permis de procéder au récapitulatif :

Quantité	Désignation	Equipement	Nombre	Nb/type hébergement
1	Caïcos SPA (2 mobiles face à face avec 1 SPA au milieu)	spa	1	1
		Lave Vaisselle	2	2
		évier	2	2
		WC	2	2
		Douche	2	2
		Lavabo	2	2
35	Caïcos 6P	spa	0	0
		Lave Vaisselle	1	35
		évier	1	35
		WC	1	35
		Douche	1	35
		Lavabo	1	35
6	Cap'tain Sparrow 4P	spa	0	0
		Lave Vaisselle	0	6
		évier	1	6
		WC	1	6
		Douche	1	6
		Lavabo	1	6
2	Curacao 6P	spa	0	0
		Lave Vaisselle	1	2
		évier	1	2
		WC	1	2
		Douche	1	2
		Lavabo	1	2
10	Tiki Hut 6P	spa	0	0
		Lave Vaisselle	1	10
		évier	1	10
		WC	1	10
		Douche	1	10
		Lavabo	1	10
10	Maho 6P	spa	0	0
		Lave Vaisselle	1	10
		évier	1	10
		WC	1	10
		Douche	1	10
		Lavabo	1	10

Quantité	Désignation	Equipement	Nombre	Nb/type hébergement
1	PMR 4P	spa	0	0
		Lave Vaisselle	1	1
		évier	1	1
		WC	1	1
		Douche	1	1
		Lavabo	1	1
10	Cap'tain Crochet 4P	spa	0	0
		Lave Vaisselle	0	0
		évier	1	10
		WC	1	10
		Douche	1	10
		Lavabo	1	10
35	Borneo 6P	spa	0	0
		Lave Vaisselle	0	0
		évier	1	35
		WC	1	35
		Douche	1	35
		Lavabo	1	35
26	Moorea 6P	spa	0	0
		Lave Vaisselle	0	0
		évier	1	26
		WC	1	26
		Douche	1	26
		Lavabo	1	26
24	Cayo Coco 4P	spa	0	0
		Lave Vaisselle	0	0
		évier	1	24
		WC	1	24
		Douche	1	24
		Lavabo	1	24
5	Mobil salariés	évier	1	5
		WC	1	5
		Douche	1	5
		Lavabo	1	5

1	Sanitaires 1	évier	23	23	11 éviers vaisselle et 12 éviers linge
		WC	21	21	
		Douche	13	13	
		Lavabo	14	14	
1	Sanitaires 2	évier	25	25	17 éviers vaisselle et 8 éviers linge
		WC	25	25	dont 2 pour PMR
		Douche	23	23	dont 2 PMR et 2 bébés
		Lavabo	23	23	dont 2 PMR et 2 bébés
1	Sanitaires 3	évier	11	11	5 éviers linge + 6 éviers vaisselle
		WC	8	8	
		Douche	11	11	
		Lavabo	11	11	
1	Restaurant	Lave Vaisselle	2	2	dont 1 lave verres
		évier	2	2	
		WC	2	2	
		Douche	1	1	
		Lavabo	2	2	
1	Air de vidange	Evier	1	1	point d'eau
		WC	1	1	WC chimique
		Douche	1	1	Cani-douche
1	Epicerie	évier	2	2	
		WC	1	1	
		Douche	1	1	
		Lavabo	2	2	
1	Beach	Lave Vaisselle	2	2	dont 1 lave verres
		évier	2	2	
1	Atelier	évier	1	1	
1	Piscine	WC	2	2	
		Lavabo	2	2	
		autre : pédiluve	1	1	

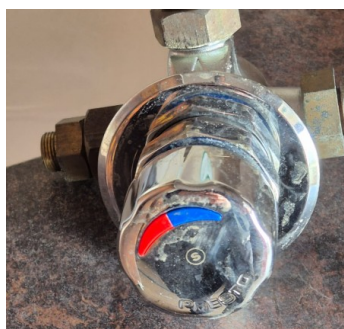
1	Coworking	évier	1	1	
		WC	1	1	
		Lavabo	1	1	
1	Réception	évier	1	1	
		WC	1	1	
		Lavabo	1	1	
1	Buanderie Camping	évier	1	1	
		WC	2	2	
		Lavabo	1	1	
		Machine à laver	3	3	
		Machine à sécher	3	3	
1	Buanderie clients	Machine à laver	4	4	
		Machine à sécher	2	2	
1	Cuisine salariés	évier	1	1	
1	Club anim	évier	1	1	
		WC	1	1	
		lave linge	1	1	

B- Caractéristiques techniques :

Le Camping a choisi la mise en place de robinetterie de la marque Presto qui est une référence dans les équipements sanitaires professionnels notamment pour les campings, reconnues pour sa robustesse, son économie d'eau grâce à des systèmes temporisés ou électroniques.

Ce choix permet :

- ✓ L'économie d'eau : Les robinets s'arrêtent automatiquement après quelques secondes évitant le gaspillage de l'eau.
- ✓ La réduction de la consommation d'eau jusqu'à 80 % d'économie par rapport à un robinet classique.



C-Investissement fait entre 2021 et 2023 :

Afin de réduire sa consommation d'eau, le Camping a investi un montant de 9 386,14 € non compris dans les aides demandées aux subventionneurs pour l'achat et la mise en place de 8 coffrets avec minuteur de douche à jetons pour les douches collectives du Bloc Sanitaires 3.

Comment fonctionne ce système de douche avec bracelet :

- Le campeur reçoit un bracelet à son arrivée,
- Il scanne son bracelet sur le lecteur de la douche,
- L'eau coule pendant un temps défini (7mn pour le choix du Camping),
- Une fois le temps écoulé, l'eau s'arrête automatiquement, l'utilisateur peut éventuellement scanner à nouveau pour prolonger la douche (jusqu'à 3 fois maximum, choix du Camping) et devra pour plus de temps faire une demande auprès du camping.

Les avantages des douches avec minuterie - Economie d'eau et energie :

- Limité la durée des douches évitant le gaspillage de l'eau chaude.
- Réduction de 30 à 50 % des consommations d'eau



Le but de cet investissement :

- Limiter la durée des douches
- Faire donc des économies d'eau et d'énergie
- Réduire les émissions à gaz effet de serre.

Détails des prestations pouvant être régularisées – 300 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	837,00 €
Agence de l'Eau	50 %	418,50 €
Département de l'Hérault	10 %	87,70 €
Région Occitanie	20 %	167,40 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		669,60 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		167,40 €

301-PLAN DE SYNTHESE DE L'ANALYSE PATRIMONIALE DES EQUIPEMENTS DOMESTIQUES :

Vous trouverez le plan de synthèse de l'analyse patrimoniale des équipements domestiques réalisé par le Géomètre en Annexe.

Détails des prestations pouvant être régularisées – 301 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	698,00 €
Agence de l'Eau	50 %	349,00 €
Département de l'Hérault	10 %	69,80 €
Région Occitanie	20 %	139,60 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		558,40 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		139,60 €

302-ETUDE CONSOMMATION DOMESTIQUE :

Les mesures de pression du réseau au droit des mobil-homes et batiments sont les suivantes :

- Mobil Home : 3, 2 BARS
- BATIMENT : 3, 8 BARS

Détails des prestations pouvant être régularisées - 302 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	175,00 €
Agence de l'Eau	50 %	0,00 €
Département de l'Hérault	10 %	0 €
Région Occitanie	20 %	€
Soit un Total Subventions – 80 % :		€
Reste à la charge du Camping 20 % :		175 €

400-DIAGNOSTIC DES EQUIPEMENTS ET METHODE DU PARC AQUATIQUE :

A- Inventaire du Parc aquatique et diagnostic des bassins :

La mise en place du parc aquatique est récent, son année de construction datant de 2019, vous trouverez ci-dessous la liste de celle-ci ainsi que les données volumétriques ainsi que leurs profondeurs :

Désignation Parc Aquatique	Volume d'eau m3	Profondeur m	Année de construction
Piscine 1 – Bassin 1 avec jacuzzi	268 m3	1,3 0,8	2019 2019
Piscine 2 – Bassin 2 (tout petit)	22,50 m3	0,2	2019
Piscine 3 - Bassin intérieur	135 m3	1,3	2019
Toboggan			2019

B- Diagnostic technique des équipements des bassins :

Le diagnostic technique des bassins permet d'évaluer la performance, la sécurité et conformité des équipements hydrauliques et traitement d'eau.

Les bassins comprennent plusieurs systèmes techniques (bassins mis en place en 2019, récent) :

- Un système hydraulique : les pompes (débit, pression et état mécanique), les canalisations et vannes (étanchéité, colmatage, fuites), bonde de fond et buses de refoulement) :
- Un système de filtration
- Un système de traitement de l'eau (qualité sanitaire)
- Un système de chauffage (pompe à chaleur, réchauffeur électrique)

Le recyclage des eaux récupérés des parcs aquatiques se fait grâce au système de pompage. Les eaux récupérées sont dans un premier filtrées puis stockées dans les cuves de récupération d'eau de 90 m³. L'eau stockée dans les cuves sera utilisée pour servira à l'arrosage des espaces verts du Camping.



Photo du système de filtration des eaux de l'exploitation des bassins

C- Diagnostic de l'exploitation du bassin :

L'exploitation des bassins nécessite une gestion rigoureuse. En début de saison, le directeur technique ou plombier procède à la vidange des parcs aquatiques. Une parties de ces eaux des parcs aquatiques sont récupérés et stockés dans les cuves de récupération. Un nettoyage soigneux des bassins est ensuite réalisé avant le remplissage des bassins.

Bien évidemment, le nettoyage des filtres, vérification des vannes, tuyaux et pompes sont réalisés également.

Le camping tient un carnet d'exploitation dans lequel y figure l'ensemble des anomalies constatées pour prévoir des solutions d'améliorations si nécessaires.

The image shows a technical logbook with two pages of handwritten data. The pages are titled 'JOURNÉE DU 11/08/2014' and '12/08/2014'. The logbook contains several tables with columns for different categories of data, such as 'Carnet à ce jour', 'Repart de la veille', 'Total du jour', and 'Carnet à ce jour'. There are also sections for 'Température de l'air' and 'Température de l'eau'. The handwriting is in black ink on lined paper.

D- Prise en compte du bilan d'exploitation des années précédentes :

Le Camping tient un suivi de son exploitation, grâce aux annotations transmises sur son carnet d'exploitation, elle procède à une méthode d'analyse en revenant sur les points critiques ayant nécessité des interventions (fuite d'eau, défaillances techniques).

En tenant compte des constats faits sur les années précédentes, elle peut prévoir un plan d'action en faisant un investissement ciblé sur les équipements problématiques pour l'avenir.

E- Inventaires des compteurs :

Vous trouverez l'ensemble de ces informations Chapitre 3-1 / 100-DIAGNOSTIC DES ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX.

Détails des prestations pouvant être régularisées - 400 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	3 608,00 €
Agence de l'Eau	50 %	1 804,00 €
Département de l'Hérault	10 %	360,80 €
Région Occitanie	20 %	721,60 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		2 886,40 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		721,60 €

401-PLAN DE SYNTHÈSE DES USAGES DE L'EAU DU PARC AQUATIQUE

Vous trouverez le plan de synthèse des usages de l'eau du parc aquatique réalisé par le Géomètre en Annexe.

Détails des prestations pouvant être régularisées – 401 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	349,00 €
Agence de l'Eau	50 %	174,50 €
Département de l'Hérault	10 %	34,90 €
Région Occitanie	20 %	69,80 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		279,20 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		69,80 €

402-DÉFINITION ET MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE ET MÉTHODE D'EXPLOITATION HYDRO-ECONOME – PARC AQUATIQUE

Voici la procédure détaillée pour une exploitation hydro-économique optimisée par le camping, qui vise à réduire la consommation d'eau et à améliorer la gestion des ressources hydriques :

1. Évaluation Initiale et Audit de la Consommation :

- Inventaire des installations **[FAIT]**
- Recenser toutes les sources et usages de l'eau (sanitaires, cuisine, espaces verts, piscine, etc.). **[FAIT]**
- Mesure de la consommation **[FAIT]**
- Installer ou relever les compteurs d'eau pour chaque secteur afin d'identifier les usages intensifs et les zones de gaspillage. **[FAIT]**

2. Optimisation des Infrastructures

- Maintenance et Réparation si apparente **[FAIT]**
- Inspecter régulièrement la plomberie, les tuyauteries et les raccords pour détecter et réparer rapidement les fuites. **[FAIT]**
- Installation d'équipements économes **[UNE PARTIE FAITE]** reste encore à faire
- Régulateurs de débit et aérateurs sur les robinets. **[FAIT]**
- Systèmes d'irrigation goutte-à-goutte ou programmables pour les espaces verts. **[FAIT]**
- Collecte et Réutilisation. **[FAIT]**
- Installer des systèmes de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage ou le nettoyage des espaces extérieurs. **[FAIT]**
-

3. Mise en Œuvre d'une Stratégie de Gestion Intégrée

- Planification de l'arrosage **[FAIT]**
- Programmer l'irrigation des espaces verts aux heures optimales (matin ou fin d'après-midi) pour minimiser l'évaporation. **[FAIT]**
- Régulation et Suivi en Temps Réel **[FAIT]**
- Utiliser des systèmes de monitoring (capteurs et compteurs intelligents) pour suivre la consommation et détecter les anomalies ou fuites en temps réel. **[FAIT]** fait manuellement
- Adapter les usages en fonction des périodes (haute saison vs. basse saison) et des besoins réels de l'activité du camping. **[FAIT]**

4. Sensibilisation et Formation **[FAIT]**

- Formation du personnel **[FAIT]**
- Former les équipes à l'utilisation optimale des installations et à la détection précoce des fuites. **[FAIT]**
- Communication auprès des campeurs **[FAIT]**
- Afficher et communiquer des consignes sur l'économie d'eau (affiches, brochures, sensibilisation directe) pour encourager un comportement responsable. **[A PRÉVOIR]**

5. Suivi, Contrôle et Amélioration Continue

- Audits périodiques **[FAIT]**
- Réaliser des bilans réguliers de consommation pour comparer avec les objectifs et identifier les axes d'amélioration. **[FAIT]**
- Actions correctives **[EN ÉVOLUTION PERMANENTE]**
- Mettre en place un plan d'intervention rapide en cas d'anomalies constatées ou de dépassements de consommation. **[FAIT]**
- Mise à jour des équipements **[FAIT]**

Détails des prestations pouvant être régularisées – 402 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	349,00 €
Agence de l'Eau	0 %	0 €
Département de l'Hérault	10 %	34,90 €
Région Occitanie	20 %	69,80 €
Soit un Total Subventions – 30 % :		104,70 €
Reste à la charge du Camping 70 % :		244,30 €

403-MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE ET FORMATION DU PERSONNEL ENCADRANT A L'IDENTIFICATION DE FUITES

Vous trouverez ci-dessous la mise en place de la procédure et la formation du personnel encadrant à l'identification des fuites ce qui nécessite une approche structurée pour garantir efficacité et réactivité.

1. Définition des objectifs :

- Identifier rapidement et précisément les fuites.
- Prévenir les pertes de ressources et les dommages potentiels.
- Former le personnel encadrant pour qu'il puisse détecter et signaler les anomalies.

2. Élaboration d'une procédure d'identification des fuites :

a. Identification des zones à risque

- Cartographier les installations sensibles (réseaux de fluides)
- Définir les points critiques où les fuites sont les plus probables.

b. Méthodes de détection

- Inspection visuelle : Recherche de traces de fuites (eau, huile, condensation anormale).
- Écoute et observation : Bruits inhabituels, vibrations suspectes.
- Utilisation d'outils spécifiques :
- Détecteurs de gaz ou de fluides.
- Caméras thermiques ou infrarouges.
- Tests de pression pour vérifier l'étanchéité.
- Colorants ou capteurs électroniques selon le type de fuite recherché.

c. Signalement et intervention

- Définir un protocole clair pour remonter les anomalies.
- Désigner les responsables de l'intervention et les délais d'action.
- Tenir un registre des incidents pour suivi et amélioration continue.

3. Formation du personnel encadrant

a. Sensibilisation aux enjeux

- Importance de la détection précoce des fuites.
- Impacts économiques, environnementaux et sécuritaires

b. Formation pratique

- Reconnaissance des signes de fuite.
- Utilisation des équipements de détection.
- Simulation d'incidents pour entraînement en conditions réelles.

c. Évaluation et suivi

- Tests réguliers des connaissances et des compétences acquises.
- Ajustements des formations selon les retours d'expérience.
- Mises à jour des procédures en fonction des nouvelles technologies et réglementations.

4. Mise en place d'un contrôle qualité :

- Inspections périodiques et audits internes.
- Vérification de l'application des procédures.
- Retour d'expérience pour améliorer le dispositif.

La direction s'entretient régulièrement avec son personnel afin de savoir si il n'a pas constaté d'anomalies quelconques.

La problématique concernant les fuites (apparentes), le camping a constaté qu'elle pouvait provenir d'une robinetterie mal fermé ou fuyardes, problème de mousseurs, un wc fuyard (mécanisme à remplacer), un tuyau percé (colmatage effectué la l'intervention du plombier).

C'est pourquoi les équipes du Camping effectue chaque jours des vérifications visuelles journalières pour éviter que la fuite puisse être stoppée rapidement (nous parlons bien évidemment des fuites apparentes).

Détails des prestations pouvant être régularisées – 403 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	349,00 €
Agence de l'Eau	0 %	0 €
Département de l'Hérault	10 %	34,90 €
Région Occitanie	20 %	69,80 €
Soit un Total Subventions – 30 % :		104,70 €
Reste à la charge du Camping 70 % :		244,30 €

500-DIAGNOSTICS DES USAGES DE L'EAU PAR L'EXPLOITATION

a. Les sources d'approvisionnement d'eau sont les suivantes :

- Eau de forage
- Eau de récupération (pluie, recyclage des bassins)

b. Vous trouverez ci-dessous les principaux postes de consommation d'eau :

Poste	Type d'Usage	Consommation estimée m³/an	Observations :
Emplacements Sanitaires/ laverie	Douches, WC, lavabos, lessives	40-50 % de la consommation	Forte consommation selon la période
Restaurant	Cuisine, lavage vaisselle, sanitaires	10-15 %	Forte consommation en pointe
Épicerie	Nettoyage, petits équipements (réfrigération, humidification)	5 %	Consommation modérée
Bassins (piscines, jacuzzi, pataugeoire)	Remplissage, évaporation, filtration	20-30 %	Forte consommation liée à l'évaporation et surtout au renouvellement de l'eau au normes ARS
Espaces verts et arrosage	Irrigation des pelouses, massifs et arbres	20 %	Possibilité d'optimisation avec arrosage raisonné (à 90 % pris sur l'eau de récupération)
Entretien général	Nettoyage des allées, aires de jeux, véhicules	2-5 %	Possibilité réduction via des pratiques plus économes

c. Sensibilisation et bonnes pratiques :

Envers les Clients :

Affichage et incitation aux économies d'eau (douches courtes, fermeture des robinets, toilettes adaptées).

- Envers le Personnel :

Formation à la gestion rationnelle de l'eau (nettoyage économe, surveillance des fuites).

- Restaurant :

Optimisation du lavage (lave-vaisselle en pleine charge, récupération de l'eau de rinçage).

d. Suivi et amélioration continue :

- Mise en place d'un tableau de bord de suivi des consommations par poste.
- Comparaison des gains après mise en place des actions correctives.
- Ajustement des pratiques en fonction des retours d'expériences.

Détails des prestations pouvant être régularisées – 500 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	662,00 €
Agence de l'Eau	50 %	331,00 €
Département de l'Hérault	10 %	66,20 €
Région Occitanie	20 %	132,40 €
Soit un Total Subventions – 30 % :		529,60 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		132,40 €

501-PLAN DE SYNTHÈSE DES USAGES DE L'EAU PAR L'EXPLOITATION

Vous trouverez le plan de synthèse des usages de l'eau de l'exploitation réalisé par le Géomètre en Annexe.

Détails des prestations pouvant être régularisées – 501 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	349,00 €
Agence de l'Eau	50 %	174,50 €
Département de l'Hérault	10 %	34,90 €
Région Occitanie	20 %	69,80 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		279,20 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		69,80 €

502-DÉFINITION ET MISE EN PLACE DE PROCÉDURES ET DE MÉTHODES D'EXPLOITATIONS PLUS HYDRO ÉCONOMES

Pour corriger une méthode de travail liée à la gestion et à l'identification des fuites d'eau, il faut d'abord analyser les failles du procédé existant, puis proposer un nouveau processus optimisé.

Les problèmes courants dans la détection et la gestion des fuites d'eau incluent :

- Absence de contrôle systématique : Inspections plus planifiées (malgré que celles-ci soient faites journalièrement)
- Sensibiliser encore plus notre personnel.
- Temps de réaction trop long : Signalement et intervention tardifs.
- Manque de traçabilité : Aucune base de données des fuites détectées et réparées.

Nouveau procédé optimisé :

1. Mise en place d'un plan de surveillance systématique

- Définir un programme de contrôle régulier (quotidien, hebdomadaire ou mensuel selon l'installation).
- Utiliser une cartographie des réseaux d'eau pour identifier les zones à haut risque.

2. Amélioration des techniques de détection

- Inspection visuelle renforcée : Vérification des canalisations, vannes, joints et compteurs d'eau.
- Utilisation d'outils spécifiques :
- Caméras thermiques pour détecter les fuites invisibles
- Corrélateurs acoustiques pour écouter les bruits de fuite dans les tuyaux enterrés.
- Colorants ou gaz traceurs pour localiser précisément les fuites difficiles d'accès.

3. Standardisation du protocole de signalement

- Création d'un formulaire standard de déclaration de fuite (papier ou numérique).
- Utilisation d'un logiciel de gestion des interventions pour un suivi en temps réel.
- Définition de niveaux de criticité (faible, moyen, critique) pour prioriser les actions.

4. Réduction des délais d'intervention

- Désignation de référents techniques chargés de la détection et de la réparation rapide.
- Mise en place d'un stock de pièces détachées pour éviter les délais d'attente.
- Création d'une équipe d'urgence pouvant intervenir immédiatement en cas de fuite majeure.


5. Formation continue du personnel

- Organisation de formations régulières sur les techniques de détection.
- Simulations de cas réels pour entraîner le personnel à réagir rapidement.
- Sensibilisation aux impacts économiques et environnementaux des fuites d'eau.

6. Suivi et amélioration continue

- Tenue d'un registre des fuites détectées et réparées.
- Analyse périodique des données pour identifier les zones récurrentes à risque.
- Mise à jour régulière des équipements et des méthodes de détection.

Nous envisageons de mettre en place le document ci-joint à des endroits stratégiques pour notre personnel pour assurer un suivi rigoureux et d'améliorer la gestion des fuites d'eau et les impliquer dans cette démarche primordial à notre objectif de réduction gaspillage d'eau.



FICHE INFORMATION SUR UNE FUITE

Site :
 Date :
 Nom du responsable de l'inspection :

1. Localisation de la fuite
 Lieu précis :
 Type d'installation : Tuyauterie Robinetterie Réservoir Autre :

2. Description de la fuite
 Nature : Goutte à goutte Écoulement continu Rupture de canalisation
 Signes visibles : Humidité Flaque d'eau Moisissure Autre :
 Outil utilisé pour la détection : Caméra thermique Détecteur acoustique Colorant
 Inspection visuelle

3. Classification du niveau de criticité
 Faible (réparation non urgente)
 Moyenne (réparation sous 48h)
 Critique (intervention immédiate requise)

4. Action corrective
 Mesures prises : Coupure d'eau Réparation immédiate Planification d'intervention
 Matériaux utilisés :
 Responsable de la réparation :

5. Vérification post-intervention
 Date et heure de la vérification :
 Résultat : Fuite résolue Nouvelle anomalie détectée

6. Signature et validation
 Inspecteur :

 Responsable de l'installation :

AUTRES INFORMATIONS :

Détails des prestations pouvant être régularisées – 502 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	349,00 €
Agence de l'Eau	0 %	0 €
Département de l'Hérault	10 %	34,90 €
Région Occitanie	20 %	69,80 €
Soit un Total Subventions – 30 % :		104,70 €
Reste à la charge du Camping 70 % :		244,30 €

600-DIAGNOSTIC DU POTENTIEL DE RECYCLAGE DES EAUX DU PARC AQUATIQUE POUR L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS

Comme nous l'avions précédemment dit dans le Chapitre 400, le recyclage des eaux récupérés des parcs aquatiques se fait grâce au système de pompage. Les eaux récupérées sont dans un premier temps filtrées puis stockées dans les cuves de récupération d'eau d'une capacité totale de 90m3.

L'eau stockée dans les cuves servira ensuite à procéder à l'arrosage des espaces verts du Camping.

Sachant qu'il faut compter en moyenne 2 000 litres d'eau pour l'arrosage d'une parcelle de 100 m², pour les 5 000 m² du camping, le volume d'arrosage des espaces verts nécessaire est de 100 000 litres soit 100 m³.

L'installation de cuves de stockage des eaux du parc aquatiques de 90 m³ permet 90 % de l'arrosage sans prélèvement au forage, sans prise en compte de la récupération des E.P (Eau de Pluie).

Vous trouverez ci-dessous une photo d'une des cuves de récupération d'eau encastrée :



Détails des prestations pouvant être régularisées – 600 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	524,00 €
Agence de l'Eau	50 %	262,00 €
Département de l'Hérault	10 %	52,40 €
Région Occitanie	20 %	124,80 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		419,20 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		124,80 €

601-PLAN DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DU RECYCLAGE DES EAUX DU PARC AQUATIQUE POUR L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS

Vous trouverez le plan de synthèse des usages de l'eau du parc aquatique réalisé par le Géomètre en Annexe.

Détails des prestations pouvant être régularisées – 601 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	873,00 €
Agence de l'Eau	50 %	436,50 €
Département de l'Hérault	10 %	87,30 €
Région Occitanie	20 %	174,60 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		698,40 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		174,60 €

800 - PLAN DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DU RECYCLAGE DES EAUX DU PARCS AQUATIQUES POUR L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS

1. Identification des besoins en eau par secteurs (Secteurs à analyser) :

a. Blocs sanitaires :

- Douches
- Lavabos
- Toilettes (chasses d'eau)
- Éviers pour la vaisselle
- Lave-linge éventuels
- Hébergements (mobil-homes, bungalows, chalets, tentes équipées)

b. Consommation par logement :

- Équipements individuels (WC, douches, robinets)

c. Espaces communs et services :

- Piscine (remplissage, évaporation, lavage des filtres)
- Aires de jeux et espaces verts (arrosage)
- Restauration (cuisine, nettoyage)
- Lavages des véhicules et des équipements
- Réseau interne et pertes d'eau

2. Construction d'un outil de suivi de consommation :

Pour la construction d'un outil de suivi de la consommation et des dysfonctionnements, voici les données à collecter :

a. Données à collecter :

- Consommation par secteur (compteurs individuels si possible)
- Horaires et périodes de pointe
- Évolution journalière, hebdomadaire et mensuelle
- Alertes en cas de surconsommation (suspicion de fuite ou d'abus)

b. Outils et technologies à utiliser :

- Compteurs d'eau intelligents
- Installation de compteurs connectés sur les principaux réseaux (blocs sanitaires, hébergements, piscine, etc.)
- Relevés automatiques et en temps réel
- Plateforme de suivi

Tableau de bord centralisé (logiciel dédié ou solution maison via Excel, Power BI, etc.)

- Affichage des consommations par secteur
- Détection des pics anormaux
- Alertes et maintenance préventive

c. Système d'alerte en cas de surconsommation soudaine :

- Plan d'intervention rapide en cas de fuite suspectée
- Sensibilisation et implication des usagers
- Affichage des consommations dans les lieux communs
- Conseils pour économiser l'eau
- Système de récompense pour les locataires éco-responsables

3. Actions concrètes pour réduire la consommation d'eau :

- Installation de mousseurs et réducteurs de débit sur les robinets
- Mise en place de chasses d'eau à double débit
- Utilisation d'eaux recyclées pour l'arrosage
- Entretien régulier des installations pour éviter les fuites

4. Outil de suivi de consommation d'eau réalisé et identification des dysfonctionnement par le Camping :

Le camping a créé son propre outil de suivi de consommation sur un tableau Excel. Le Camping collecte journalièrement la consommation d'eau par secteur grâce à ses compteurs de sectorisation.

Ces informations sont ensuite transcrites sur leur tableau Excel pour un suivi journalier de sa consommation d'eau. Elle profite lors de la saisie de ses informations pour analyser les données des jours précédents afin de détecter toutes anomalies (surconsommation inhabituelle). Cela lui permet d'être plus réactive pour effectuer une recherche de fuite.

Dans ce cas précis avant toutes alertes, elles regardent si cette surconsommation d'eau n'est pas liée à une fréquentation plus importante.

Dans le cas contraire, le processus de recherche de fuite apparente et accessible, est alors mis en place afin d'effectuer les réparations nécessaires au plus vite.

5. Calcul des ratios par usage 2021-2023 :

Vous trouverez ci-dessous le ratio par année sur sa base de consommation annuelle :

Année 2021 Consommation : 21 622 m³	% minimum de consommation	Consommation minimum m³	% maximum de consommation	Consommation maximum m³
---	----------------------------------	---	----------------------------------	---

Emplacements				
Sanitaires/Laverie	40,00 %	8648,80	50,00 %	10811,00
Restaurant	10,00 %	2162,20	15,00 %	3243,30
Epicerie	5,00 %	1081,10		
Bassins	20,00 %	4324,40	30,00 %	6486,60
Espaces Verts	20,00 %	4324,40		
Entretien Général	2,00 %	432,44	5,00 %	1081,10

Année 2022 Consommation : 22 552 m³	% minimum de consommation	Consommation minimum m³	% maximum de consommation	Consommation maximum m³
---	----------------------------------	---	----------------------------------	---

Emplacements				
Sanitaires/Laverie	40,00 %	9020,80	50,00 %	11276,00
Restaurant	10,00 %	2255,20	15,00 %	3382,80
Epicerie	5,00 %	1127,60		
Bassins	20,00 %	4510,40	30,00 %	6765,60
Espaces Verts	20,00 %	4510,40		
Entretien Général	2,00 %	451,04	5,00 %	1127,60

Année 2021 Consommation : 19 987 m³	% minimum de consommation	Consommation minimum m³	% maximum de consommation	Consommation maximum m³
---	----------------------------------	---	----------------------------------	---

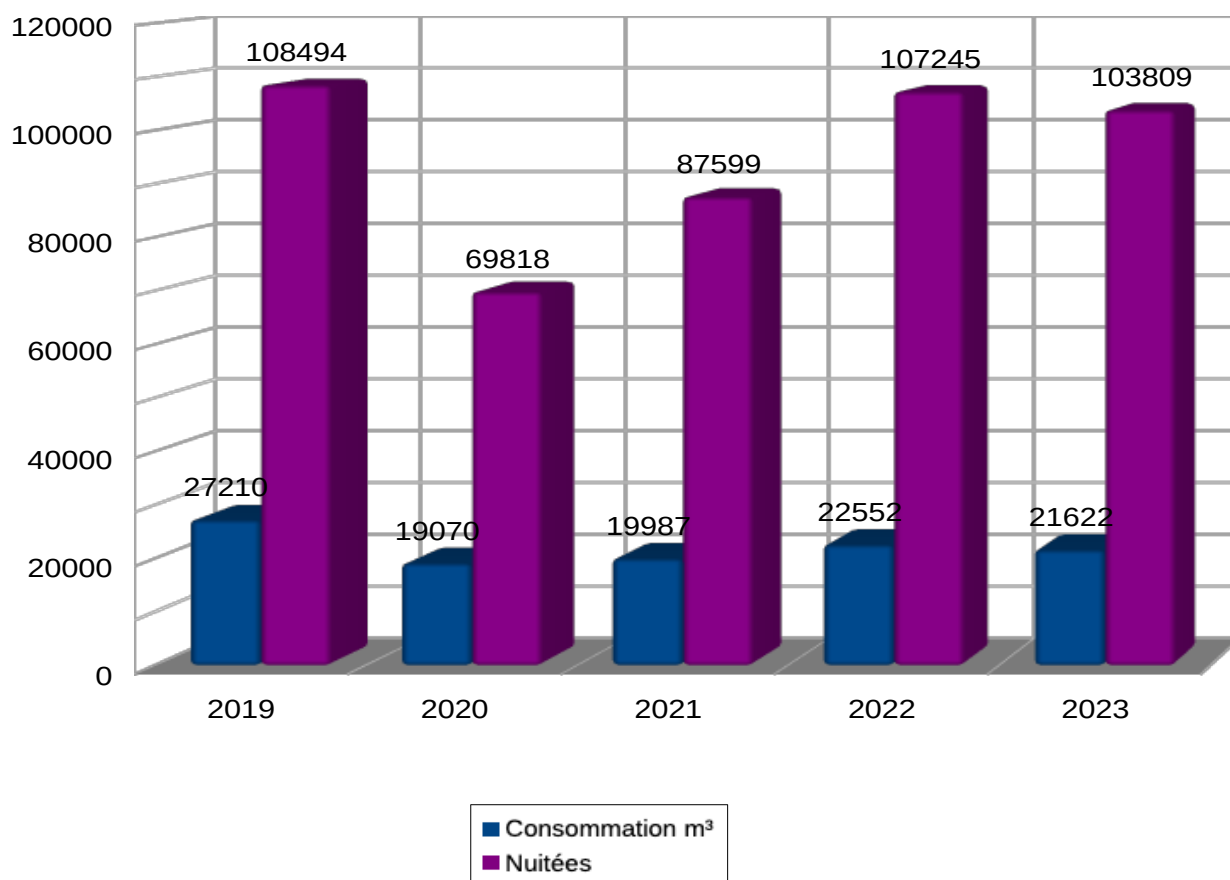
Emplacements				
Sanitaires/Laverie	40,00 %	7994,80	50,00 %	9993,50
Restaurant	10,00 %	1998,70	15,00 %	2998,05
Epicerie	5,00 %	999,35		
Bassins	20,00 %	3997,40	30,00 %	5996,10
Espaces Verts	20,00 %	3997,40		
Entretien Général	2,00 %	399,74	5,00 %	999,35

Détails des prestations pouvant être régularisées – 800 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	1 047,00 €
Agence de l'Eau	50 %	523,50 €
Département de l'Hérault	10 %	104,70 €
Région Occitanie	20 %	209,40 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		837,60 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		209,40 €

801 - EXPLOITATION DES OUTILS DE SUIVIS DE CONSOMMATION : ANALYSE DES CONSOMMATIONS ET REALISATION DE SIMULATIONS SUIVANT DES SCENARIOS DU PLAN D'ACTION

a. Graphique des consommation d'eau et des nuitées des 5 dernières années :



b. Calcul des consommations sur les 3 dernières années :

Année	Consommation m ³	Nuitées	m ³ / nuité
2019	27210	108494	0,251
2020	19070	69818	0,273
2021	19987	87599	0,228
2022	22552	107245	0,210
2023	21622	103809	0,208

Baisse des nuitées
provenant du Covid19

c. Conclusion :

Vous trouverez le calcul des consommations des 5 dernières années, il était indispensable de faire une comparaison partant de l'année 2019 car le nombre de nuitées se rapproche des années 2022, 2023 et les années à venir.

Les années 2020 et 2021 ne pouvant être comparées en raison des problèmes sanitaires et confinements suite au COVID19.

Néanmoins, on constate clairement l'amélioration de la gestion du Camping concernant sa consommation d'eau avec une économie d'environ 5 500 m³ soit plus du double de l'objectif initial du dossier de subvention (2460 m³ d'économie sur 3 ans).

Détails des prestations pouvant être régularisées – 801 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	2 330 €
Agence de l'Eau	50 %	523,50 €
Département de l'Hérault	10 %	233,00 €
Région Occitanie	20 %	209,40 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		837,60 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		209,40 €

c. Plan d'action :

Pour les années à venir, le Camping pourra réduire à nouveau une bonne partie de sa consommation d'eau par ses nouveaux investissements et ses nouveaux objectifs :

- Terminer la mise en place du tuyau d'arrosage,
- une recherche de fuite plus approfondie des réseaux enterrés
- procéder aux réparations ou aux remplacements des canalisations défectueuses ou fuyardes,
- mettre en place des blocs de douche hydro-économiques comme ceux qui ont été mis dans le bloc sanitaire n° 3.

**2EME PARTIE
- TRAVAUX -**

IV° - TRAVAUX : RÉSEAU - FUITE :

110 – POSE DE COMPTEUR DE PRELEVEMENT AVEC TELERELEVE

Le Camping Le CALIFORNIE PLAGE a travaillé directement en collaboration avec la SMETA concernant la mise en place d'un compteur avec télérelève sur son forage.

La pose du compteur de prélèvement avec télérelève a pu se faire grâce à l'intervention de la SMETA et du plombier du Camping. Le matériel a été fourni par la SMETA et la mise en place a été faite par le plombier.

La SMETA a également procédé à la formation de l'utilisation du compteur de prélèvement avec télérelève. formé techniquement les 4 personnes les plus concernées au suivi des consommations : M. et Mme DURANCEL ainsi que leur fils et le plombier du Camping.

Ce compteur a été mis en place le 26/01/2024







Photos du compteur télérelève

Détails des prestations pouvant être régularisées – 110 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	2 800 €
Agence de l'Eau	0 %	1 400 €
Département de l'Hérault	10 %	280 €
Région Occitanie	20 %	560 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		2 240 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		560 €

112 – MISE EN PLACE D’UN DISPOSITIF DE DÉTECTION DE FUITE

Le Camping prend à cœur cette tâche. Les 4 personnes ci-dessous sont les principaux acteurs à la mise en place du dispositif de détection de fuite, sans compter que l’ensemble de son personnel qui bénéficie d’une formation sur les objectifs du Camping de réduire sa consommation d’eau donc d’avoir une meilleure gestion. Elle doit informer une des 4 personnes dédiées de toute anomalie (fuite sur robinet, fuites autres...).

Monsieur DURANCEL	Madame DURANCEL	Le fils de M. et Mme DURANCEL	Le plombier du Camping
			

Une des 4 personnes effectuent chaque le matin le relevé de la consommation d’eau.

La consommation écrite sur le compteur avec télérelève du forage ainsi que l’ensemble des compteurs de sectorisation sont transcrits sur un tableau Excel par année.

Ces données sont donc répertoriées chaque jour sur un tableau Excel, une analyse est ensuite faite en prenant en compte le taux de consommation, si celui-ci est excessive par rapport au jour précédent ou année précédente en prenant bien évidemment en compte le nombre de nuitée du Camping.

Par exemple, si la consommation est plus excessive que les jours et l’année précédente et que le Camping accueille plus de monde, la consommation sera forcément plus importante.

Par contre, en cas de consommation inexplicquée, l’ensemble des 4 personnes procède à une vérification de l’ensemble des équipements accessibles (vannes, robinet, douche, wc, compteur, tuyau). Par ses vérifications, ils peuvent réagir plus vite pour réaliser les réparations nécessaires par le plombier du camping ou autres entreprises selon la difficulté de la fuite.

Détails des prestations pouvant être régularisées – 112 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	1 200 €
Agence de l’Eau	50 %	600 €
Département de l’Hérault	10 %	120 €
Région Occitanie	20 %	240 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		860 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		240 €

113 – POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION :

Vous trouverez ci-dessous les photos des compteurs de sectorisation mis en place en 2022/23.

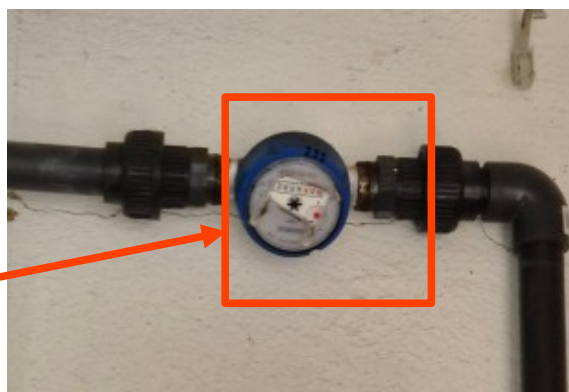
1 - PHOTO :
COMPTEURS DE SECTORISATION
« PARCS AQUATIQUES »

- 1 Compteur de sectorisation pour le Bassin 1
- 1 Compteur de sectorisation pour le Bassin 2
- 1 Compteur de sectorisation pour le Bassin 3



2 - PHOTO :
COMPTEURS DE SECTORISATION
« EXPLOITATION »

- 1 Compteur de sectorisation pour le Bar

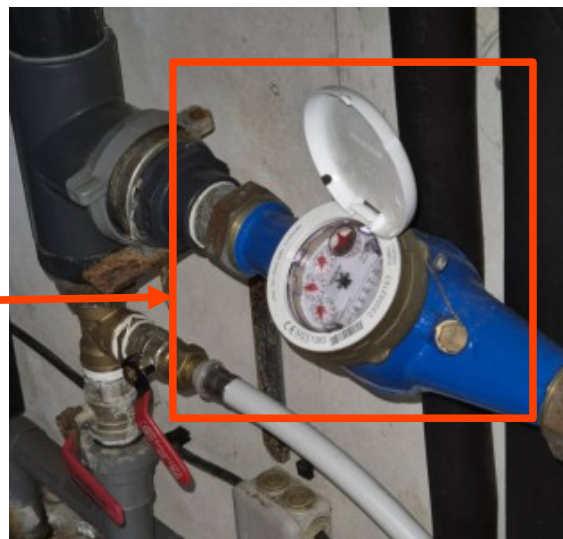


- 1 Compteur de sectorisation Sanitaire Mer



SUITE
COMPTEURS DE SECTORISATION
« BLOCS SANITAIRES »

- 1 Compteur de sectorisation pour Sanitaire 1

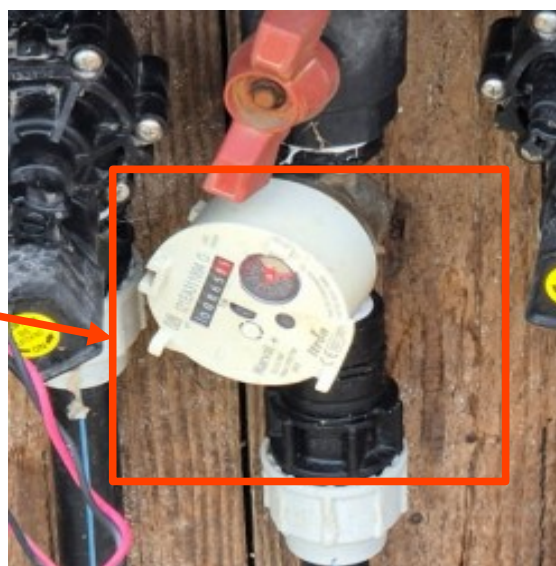


- 1 Compteur de sectorisation pour Sanitaire 2



3 – PHOTO
COMPTEURS DE SECTORISATION
« ESPACES VERTS »

- 1 Compteur de sectorisation pour Arrosage



**3 – PHOTO
COMpteURS DE SECTORISATION
« ESPACES VERTS »**

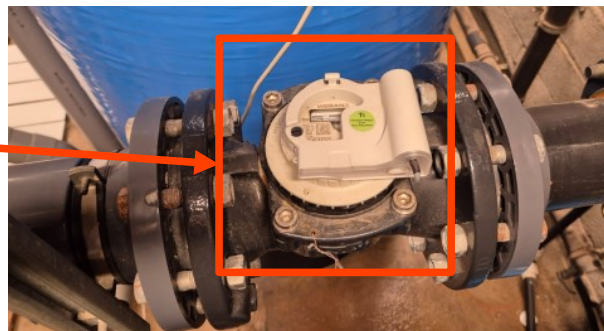
- 1 Compteur de sectorisation
Espaces Verts - Secteur Sapinette



- 1 Compteur de Sectorisation
Épicerie



- 1 Compteur de Sectorisation
- Forage



2 compteurs pour Mobil Home



Détails des prestations pouvant être régularisées – 113 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	1 890,00 €
Agence de l'Eau	50 %	945,00 €
Département de l'Hérault	10 %	189,00 €
Région Occitanie	20 %	378,00 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		1 512,00 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		378,00 €

114 – POSE DE VANNES DE SECTORISATION :

Le camping a procédé à sectorisation par la mise en place de vanne de sectorisation pour une gestion proactive des fuites. Afin d'effectuer ses travaux, la coupure générale d'eau, la purge des réseaux ont été réalisés pour la mise en place des vannes de sectorisations. Remise en eau y compris divers essais afin de vérifier qu'il n'y est aucune fuite et que les vannes de sectorisation fonctionnent correctement. Essais satisfaisants. (**Voir Photo 1**).

Vous trouverez ci-dessous quelques photos des équipements :

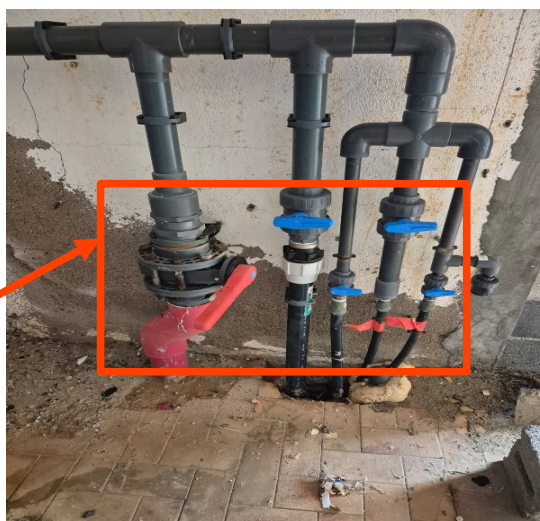
PHOTO 1 : VANNES DE SECTORISATION

- 1 - Vanne de sectorisation Générale
- 1 - Vanne de sectorisation Bassin 1
- 1 - Vanne de sectorisation Bassin 2
- 1 - Vanne de sectorisation Bassin 3
- 1 - Vanne de sectorisation Plage



PHOTO 2 : AUTRES VANNES

- 1 - Vanne Générale
- 1 - Vanne Domino
- 1 - Vanne Pédiluve
- 1 - Vanne Coworking
- 1 - Vanne WC Piscine



**PHOTO 3 :
AUTRES VANNES**

- 1 Vanne Coupure Eau Bar
- 1 Vanne RIA Piscine
- 1 Vanne Robinet Extérieur



- 1 Vanne Secteur Bord de Mer
- 1 Vanne Mobil home B24 au B44 et du B01 au B07



- 1 Vanne Arrosage Secteur VIP



- 1 Vanne RIA Tout Secteur Mobil-Home
- 1 Vanne Mobil-Home Olivier
- 1 Vanne Mobil-Home B61 au B68

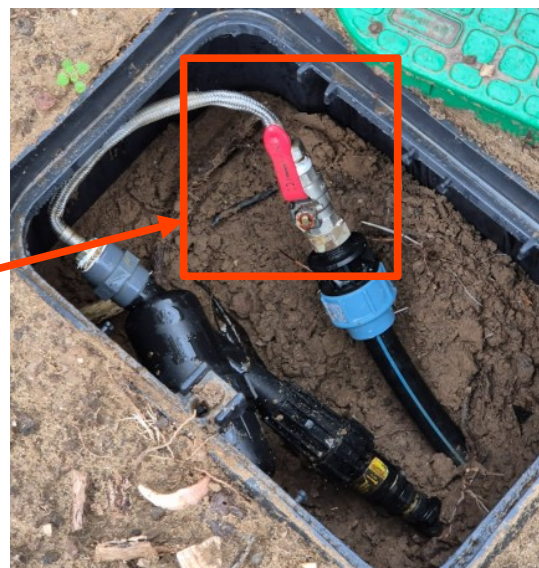


**PHOTO 3 :
AUTRES VANNES**

- 1 Vanne Coupure Générale du Camping (sauf Réception, Maison de Direction et Annexe au Ménage)



- 1 Vanne Espaces Verts Secteur « Sapinette et Tamaris »



- 1 Vanne Maison de Direction
- 1 Vanne Macif Place Pirate
- 1 Vanne Local Rangement



PHOTO 3 :
AUTRES VANNES

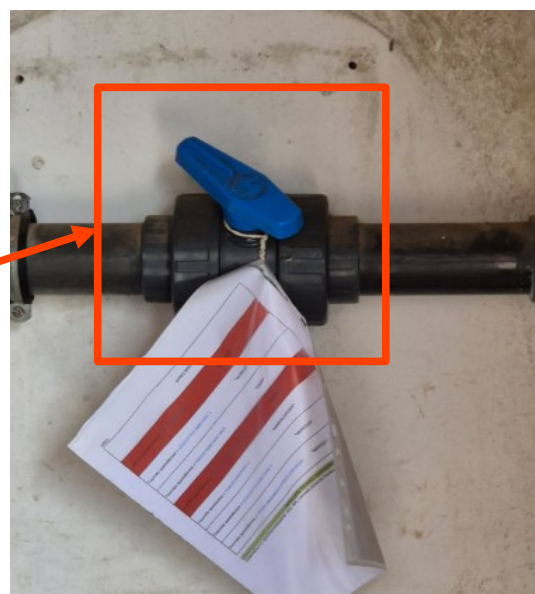
- 1 Vanne Sanitaire 1



- 1 Vanne Secteur VIP



- 1 Vanne Sanitaire 2



Détails des prestations pouvant être régularisées – 114 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	1 240 €
Agence de l'Eau	50 %	620 €
Département de l'Hérault	10 %	124 €
Région Occitanie	20 %	248 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		922 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		248 €

120-RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DU SITE

Vous trouverez en annexe le relevé topographique réalisé par le Géomètre.

Détails des prestations pouvant être régularisées – 120 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	14 500 €
Agence de l'Eau	50 %	7 250,00 €
Département de l'Hérault	10 %	1 450,00 €
Région Occitanie	20 %	2 900,00 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		11 600 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		2 900,00 €

122-REALISATION D'UN PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE

Vous trouverez en annexe le plan du réseau d'eau potable réalisé par le Géomètre.

Détails des prestations pouvant être régularisées – 122 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	698,00 €
Agence de l'Eau	50 %	349,00 €
Département de l'Hérault	10 %	69,80 €
Région Occitanie	20 %	139,60 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		558,40 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		139,60 €

123-PROCEDURE DE CONTROLE DE LA LOCALISATION DES RACCORDEMENTS DES EQUIPEMENTS

Pour établir une procédure de contrôle de la localisation des raccordements des équipements dans un camping en vue d'économiser l'eau, voici quelques étapes les étapes à suivre :

1. Cartographie des installations : Créer un plan détaillé du camping, indiquant l'emplacement de tous les raccordements d'eau, y compris les douches, les toilettes, les robinets extérieurs et les systèmes d'irrigation. **FAIT**
2. Identification des équipements : Dresser une liste des équipements consommant de l'eau, tels que les douches, les lavabos, les machines à laver, etc. Noter leur consommation d'eau respective. **FAIT**
3. Contrôle des fuites : Inspectez régulièrement tous les raccordements pour détecter d'éventuelles fuites. Cela peut inclure des vérifications visuelles et l'utilisation de compteurs d'eau pour surveiller les anomalies dans la consommation. **FAIT**
4. *Optimisation des usages : Évaluer les pratiques d'utilisation de l'eau par les campeurs et le personnel. Encouragez des comportements économes en eau, comme des douches plus courtes et l'utilisation de dispositifs de réduction de débit. **FAIT**
5. Installation de dispositifs économes : Envisager d'installer des équipements économes en eau, tels que des robinets à débit réduit, des toilettes à faible consommation et des systèmes de récupération d'eau de pluie. **UNE BONNE PARTIE A ETE MISE EN PLACE**
6. Formation et sensibilisation : Organiser des sessions de sensibilisation pour le personnel et les campeurs sur l'importance de l'économie d'eau et les bonnes pratiques à adopter. **FAIT**
7. Suivi et rapport : Mettre en place un système de suivi de la consommation d'eau et établissez des rapports réguliers pour évaluer les progrès réalisés en matière d'économie d'eau. **FAIT**
8. Révisions périodiques : Planifiez des audits réguliers pour réévaluer l'efficacité des mesures mises en place et ajuster la procédure si nécessaire. **FAIT**

En suivant ces étapes, le camping peut mieux contrôler la localisation des raccordements et promouvoir une utilisation plus responsable de l'eau dans votre camping.

Détails des prestations pouvant être régularisées – 123 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	698,00 €
Agence de l'Eau	50 %	349,00 €
Département de l'Hérault	10 %	69,80 €
Région Occitanie	20 %	139,60 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		558,40 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		139,60 €

124-GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX

Vous trouverez en annexe le géoréférencement des réseaux réalisé par le Géomètre.

Détails des prestations pouvant être régularisées – 124 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	3 850 €
Agence de l'Eau	50 %	1 925,00 €
Département de l'Hérault	10 %	385,00 €
Région Occitanie	20 %	770,00 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		3 080,00 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		770,00 €

125-MISE A JOUR DU RESEAU D'EAU POTABLE

Vous trouverez en annexe le plan du réseau d'eau potable réalisé par le Géomètre.

Détails des prestations pouvant être régularisées – 125 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	2 299,00 €
Agence de l'Eau	50 %	1 149,50 €
Département de l'Hérault	10 %	229,90 €
Région Occitanie	20 %	459,80 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		1 839,20 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		459,80 €

131-RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DU SITE

Vous trouverez en annexe le relevé topographique réalisé par le Géomètre.

Détails des prestations pouvant être régularisées – 131 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	1 047,00 €
Agence de l'Eau	50 %	523,50 €
Département de l'Hérault	10 %	147,00 €
Région Occitanie	20 %	209,40 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		837,60 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		209,40 €

132-RECHERCHE DE FUITE

Deux interventions avec le matériel adéquat ont eu lieu ont été réalisées dans le Camping pour effectuer des recherches de fuite par gaz. Vous trouverez en annexe le rapport des deux interventions réalisées.

Détails des prestations pouvant être régularisées – 132 :

Prestations réalisées par le Camping à :	100 %	1 925,00 €
Agence de l'Eau	50 %	962,50 €
Département de l'Hérault	10 %	192,50 €
Région Occitanie	20 %	385,00 €
Soit un Total Subventions – 80 % :		1 540,00 €
Reste à la charge du Camping 20 % :		385,00 €

V° - CONCLUSION :

Le plan d'action réalisé par le Camping a été très concluant, celui-ci a largement atteint son objectif de réduire sa consommation d'eau de 2 460 m³.

Grâce aux investissements personnel et financier du camping bien évidemment en comptant sur l'aide apportée par les Subventionneurs, celui-ci a pu doubler sa réduction de consommation d'eau recommandé.

Il a compris la nécessité d'effectuer la mise en place de sectorisation de ses vannes ou compteurs d'eau cela lui a permis de suivre sa consommation d'eau par secteur et de réagir plus vite en cas de fuite d'eau pour couper la vanne correspondante et effectuer ses interventions de réparations.

Elle a mis un point d'honneur à sensibiliser les campeurs en les impliquant un peu plus dans cette démarche d'être un camping qui respecte ses ressources, ne serait-ce par la mise en place de blocs sanitaires avec un système de bracelet à puce qui réduit leurs consommations d'eau et donc le gaspillage en évitant de faire couler l'eau si il n'y a pas d'usage.

VI° - PROJET FUTUR :

Le Camping California Plage s'engage chaque année à trouver des solutions de plus en plus hydro-économiques.

Son futur projet est d'effectuer une recherche de fuite sur l'ensemble de ses réseaux enterrés afin de détecter les anomalies et prévoir ensuite la réalisation de travaux de réparations ou remplacements des réseaux défectueux.

Elle va continuer sa démarche d'implication et de participation envers ses campeurs afin de les sensibiliser sur leur devoir de préservation de l'eau.

Elle prévoit divers futurs travaux en vue de continuer à progresser sur son objectifs de réduction de sa consommation d'eau.

Après une étude préalable, le camping pourra être aidé pour se diriger vers des projets en vue d'économie d'eau.

VII° - REMERCIEMENT AUX SUBVENTIONNEURS :

LE CAMPING CALIFORNIE PLAGES VOUS REMERCIE

Nous remercions l'Agence de l'eau, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault pour leur précieux soutien dans le cadre de notre projet dédié à l'économie d'eau et à la préservation de la ressource en eau.

Grâce à cette subvention, nous avons pu mettre en place des actions concrètes visant à réduire notre consommation d'eau, sensibiliser notre personnel et le public aux enjeux de sa préservation et améliorer la gestion durable de cette ressource essentielle.

Nous avons pris à cœur ce projet et durant les trois dernières années nous avons cherché des solutions d'améliorations permettant de réduire encore plus notre consommation d'eau (remplacement des douches dans un de nos blocs sanitaires, mise en place de gazons synthétiques, surveillance journalière des compteurs et suivi de consommation d'eau).

L'engagement de l'Agence de l'eau, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault à nos côtés, nous a permis de franchir plus facilement une étape décisive dans la mise en œuvre de solutions innovantes et efficaces.

Nous sommes fiers d'avoir pu collaborer avec des partenaires partageant nos valeurs et notre volonté d'agir en faveur d'une gestion responsable de l'eau.

L'Équipe du Camping CALIFORNIE PLAGES vous remercie pour votre confiance.

Camping Le Californie plage
Côte Ouest
34450 - Vias Plage
[Tél. : +33 \(0\)4 67 21 64 69](tel:+330467216469)
info@californie-plage.fr

VIII - LES ANNEXES :

Vous trouverez ci-dessous la liste des annexes suivants :

ANNEXES :	INFORMATIONS CONCERNANT LES ANNEXES :
ANNEXE N° 1	Copie des Accords des Subventionneurs
ANNEXE N° 2	Rapports des 2 recherches de fuites
ANNEXE N° 3	Plans
ANNEXE N° 4	Photos d’Affichage du Panneau Publicitaire
ANNEXE N° 5	Tableau détaillé des prestataires et prestations
ANNEXE N° 6	Pièces Justificatives des dépenses
ANNEXE N° 7	Tableau des Dépenses

ANNEXE N° 1

COPIE DES ACCORDS DES SUBVENTIONNEURS

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n°2020-16 du 12/05/2020, visée par le Contrôleur Budgétaire le 15/05/2020), est constituée des clauses particulières (2 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

TITULAIRE N° : 93265

SIRET N° 784156648 00015

CALIFORNIE PLAGE
CAMPING CALIFORNIE PLAGE
CHE LE TROU DE RAGOUT

34450 VIAS

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,

et

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention :

Etudes préalables aux travaux d'économies de la ressource Astien

Détail par opération :

Objet de l'opération	N° Opération	Travaux à justifier (en €)
Etudes préalables aux travaux d'économies de la ressource Astien	513 2021 006	47 018 € HT
N° opération	Type d'aide	Montant d'aide (en €)
513 2021 006	Subvention	23 509,00 €
Total de la convention :		23 509,00 €

N/Réf. : Délégation de Montpellier - Service
AGAF
V/Réf. : 93265

CALIFORNIE PLAGE
CAMPING CALIFORNIE PLAGE

CHE LE TROU DE RAGOUT

Affaire suivie par : Krysta MARTINEZ
☎ : 04.26.22.32.42
✉ : Krysta.MARTINEZ@eaurmc.fr

34450 VIAS

Lyon, le 16 mars 2021

Objet : Etudes préalables aux travaux d'économies de la ressource Astien
Convention n° 2021 0360

Monsieur le Directeur,

En date du 15/02/2021, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse vous a accordé une aide pour le financement de l'opération visée en objet. Vous trouverez ci-joint la convention correspondante.

Vous voudrez bien me retourner, dans les meilleurs délais, un des deux exemplaires, signé en original, sans rature ni surcharge, après avoir vérifié la rubrique « Titulaire » (toute anomalie devra être signalée).

Vous joindrez à votre envoi le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel l'aide doit être versée.

Conformément au règlement UE N° 1407/2013 de la Commission Européenne, du 18 décembre 2013, je vous informe du fait que l'aide vous a été apportée au titre du règlement d'aide européen « De Minimis ».

Les versements ne pourront intervenir qu'après réception de la convention signée, du RIB et des pièces justificatives.

Sauf dispositions particulières mentionnées dans la présente convention, les versements seront effectués conformément aux dispositions de l'article 5 des clauses générales.

Je vous rappelle que, sauf dispositions particulières contraires, la date limite d'exécution de la présente convention est fixée à quatre ans à compter de la date de la signature de celle-ci par l'Agence. Les pièces justificatives de l'achèvement de chaque opération de la convention nécessaires au versement du solde des aides doivent être transmises au plus tard à cette date. A défaut, la convention est résiliée ou soldée en l'état et l'Agence peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité de respecter ce délai, je vous invite à prendre contact au plus tôt avec les services de l'Agence pour convenir de la suite à donner.

J'attire également votre attention sur les dispositions de l'article 3 qui précise vos obligations générales.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : 2 exemplaires de la convention

Le Directeur général
de l'Agence de l'Eau RMC



Laurent ROY

P.S. Les clauses générales annexées sont celles adoptées par le Conseil d'Administration suivant délibération n° 2020-16 du 12/05/2020.



Montpellier, le 27 avril 2021

Direction Générale des Services

DETIE10000

DGA Développement écon territ
insertion environnement Service
tourisme

Dossier suivi par : Annick Andréo
Références : 2021-01361-01
T : 04.67.67.73.31
E : anandreo@herault.fr

**MADAME MAIRIE-FRANCE DURANCEL
GERANTE DU CAMPING CALIFORNIE PLAGE
CHEMIN LE TROU DE RAGOUT
PLAGE VIAS PLAGE
34450 VIAS**

Madame,

La demande de subvention enregistrée sous le n°2021-01361-01 concernant la rénovation d'un camping à Vias Plage pour un montant prévisionnel de 47 367,00 euros HT a fait l'objet d'une instruction favorable.

L'analyse du dossier confirme que votre projet contribue bien au développement, au dynamisme et à l'attractivité de notre territoire.

J'ai donc le plaisir de vous informer que je proposerai au Conseil départemental à la séance prévue le 10 mai 2021 de vous attribuer une subvention de 4 737,00 euros.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,

Kléber MESQUIDA

NB : Les aides accordées par le Département peuvent être attribuées dès lors que le budget général a été adopté.

Ce budget a été voté par 43 conseillers départementaux

- 7 élus n'ont pas voté le budget : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon (groupe Défendre l'Hérault) et Guillaume Fabre (Non Inscrit)

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67

W : herault.fr

Mémento aide départementale

<p>Durée de validité des subventions Avant le 30/11/2021, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none">* soit demander un versement d'un premier acompte accompagné d'un état récapitulatif et des factures acquittées correspondantes* soit apporter la preuve de commencement d'exécution de l'opération : le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Sa justification peut être attestée par la production des documents suivants : acte d'engagement et ordre de service, ou attestation de démarrage de l'opération comportant référence du marché (date d'attribution du marché, numéro du marché, montant) Pour les travaux en régie ou hors marché, le bon de commande au fournisseur ou prestataire de service attestera du commencement d'exécution de l'opération.* soit informer le conseil départemental de l'abandon du projet <p>Avant le 31/05/2024, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none">* avoir mandaté la totalité des dépenses* en présenter un état récapitulatif visé par le maire/président et certifié par le comptable public/privé/trésorier ainsi que toutes les pièces justificatives correspondantes* soit solliciter une prorogation de validité, si l'opération ne peut être terminée dans ce délai pour raisons exceptionnelles non imputables au maître d'ouvrage.	<p>Plafonnement des subventions</p> <ul style="list-style-type: none">* Si le montant réel des dépenses est inférieur au montant subventionnable, la subvention versée sera recalculée sur ce nouveau montant* Si le montant réel des dépenses est supérieur au montant subventionnable retenu, aucune majoration n'interviendra* Une participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités, lorsqu'ils sont maîtres d'ouvrage, est requise. En application des articles L 1111-9 et L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et conformément à l'article 3 de la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) passée entre la Région et le Département, cette participation minimale est fixée à 20 %.* Dans le cadre des travaux en régies, les dépenses de personnel ne sont pas éligibles* la subvention allouée ne peut faire l'objet d'une affectation sur un projet différent
---	---

Publicité des subventions

Les bénéficiaires doivent mentionner l'intervention départementale dans tous les supports de communication et présentation de l'opération : articles de presse, articles dans le journal municipal, panneaux de chantier ou de communication.

Le Département de l'Hérault se réserve la possibilité d'apposer un panneau d'information sur le lieu de réalisation de l'opération. L'obligation sera mentionnée dans le cadre de la convention et/ou notification.

Versement de la subvention

Vous devez utiliser à chaque demande de paiement le formulaire joint à la notification accompagné des pièces suivantes:

<p><input checked="" type="checkbox"/> pour un acompte : Avant l'expiration du délai de 18 mois, le bénéficiaire devra produire :</p> <ul style="list-style-type: none">⌘ la demande de paiement dûment complétée et signée ;⌘ les justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées,...) ;⌘ la preuve matérielle que la subvention départementale a été portée à la connaissance du public (panneau de chantier avec les logos des financeurs, panneau de communication, bulletin municipal, article de presse). <p>Des acomptes ultérieurs seront versés selon la même procédure, ou selon dispositions particulières des contrats, conventions, ou partenariats contractuels.</p> <p>Les acomptes sont versés au prorata des factures payées.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> pour le solde : Avant l'expiration du délai de 36 mois, le bénéficiaire devra produire :</p> <ul style="list-style-type: none">⌘ la demande de paiement dûment complétée et signée ;⌘ un état récapitulatif des dépenses établi et signé par le bénéficiaire ou son représentant légal, visé par le comptable portant mentions des libellés, prestataires et dates de factures, des titres et dates de paiement correspondants, des montants HT et/ou TTC ;⌘ les justificatifs de dépenses correspondants (factures,...) ;⌘ éventuellement des pièces techniques spécifiques à la demande des services départementaux ;⌘ la copie des notifications des autres subventions publiques ;⌘ le plan de financement définitif de l'opération ;⌘ les justificatifs d'information et publicité de l'aide attribuée auprès du public ;⌘ les photos des travaux réalisés, à défaut de contrôle sur place. <p>Chaque dispositif peut préciser et compléter la liste de pièces justificatives à fournir.</p>
<p>Toute demande de paiement doit parvenir aux services du conseil départemental de l'Hérault avant le 15 novembre d'un exercice donné. Passé ce délai, la demande sera traitée sur l'exercice suivant.</p>	

L'inobservation de l'une ou l'autre de ces dispositions entraînera la déchéance de la subvention départementale.



Subvention du Département
Demande de paiement
N° aide 2021-01361

Direction générale des services

DGA Développement écon territ insertion
environnement
Service tourisme
Dossier suivi par : Annick Andréo
Références : 2021-01361
T : 04.67.67.73.31
E : anandreo@herault.fr

CALIFORNIE PLAGES CAMPING CALIFORNIE

Libellé de l'opération : la rénovation d'un camping à Vias Plage
Délibération du : 10/05/2021 - Date notification : 31/05/2021
Mt subventionné HT : 47 367,00 €
Subvention accordée : 4 737,00 €

Le bénéficiaire : CALIFORNIE PLAGES CAMPING CALIFORNIE

certifie que les travaux concernés sont : en cours d'exécution terminés
et sollicite le paiement d'un acompte le versement du solde de la subvention
(cocher la case correspondante)

A remplir par le bénéficiaire de la subvention : Acompte(s) précédent(s) encaissé(s)

N° Acompte (*)	Montant(s) € (*)	N° mandat CD34 Date du mandatement	Cumul aide(s) versée(s) €

(*) à préciser impérativement sauf colonne grise

Montant des dépenses totales cumulées mandatées : € HT, soit % de la réalisation

Versement sollicité €

A le

Pièces justificatives à joindre à la présente demande de paiement :

- si demande d'acompte : (cf. mémento).
- si demande de solde : (cf. mémento) et joindre impérativement un état récapitulatif des mandatements visé par le présent signataire et certifié par le comptable public précisant pour chaque paiement : le n° de mandat, la date de mandatement, le bénéficiaire et le montant HT

Partie réservée à l'administration départementale	
DGA, Direction, Service :	A
Avis motivé en précisant le montant validé de la subvention (joindre si nécessaire une note complémentaire) :	VU POUR PAIEMENT Sur présentation des pièces justificatives, le président du conseil départemental de l'Hérault certifie qu'il peut être payé la somme (*) de :
Observations éventuelles :	(*) à inscrire en chiffres et en toutes lettres Montpellier, le Pour le président du conseil départemental et par délégation

Cette fiche est à retourner à chaque demande de versement à l'adresse suivante :
Conseil départemental de l'Hérault – Hôtel du Département – Mas d'Alco
1977 Avenue des moulins – 34087 Montpellier cedex 04.



ARRETE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

SUBVENTION INVESTISSEMENT

LA PRÉSIDENTE DE LA RÉGION OCCITANIE

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur dans sa version modifiée par la délibération n°2018/AP-DEC/12 du 20 décembre 2018

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-JUIN/14 du 30 juin 2017 et la délibération n°2018/AP-MARS/15 du 23 mars 2018 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°CP/2020-DEC/20.01 en date du 11 décembre 2020 approuvant le dispositif d'intervention en faveur de la gestion durable de la ressource en eau

Vu la décision n° CP/2021-AVR/20.04 du 16 avril 2021, attribuant la subvention objet du présent arrêté

Vu la demande de financement enregistrée sous le numéro 21004769 présentée par La SARL CALIFORNIE PLAGES, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la décision par laquelle la Région accorde une subvention d'investissement au bénéficiaire pour la réalisation du projet suivant : les économies d'eau du Camping Californie Plage - Etude et équipements.

L'opération financée est décrite dans la ou les annexe(s) technique(s) et / ou financière(s) jointe(s) au présent arrêté.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève à 8 879 €, sur la base d'une dépense éligible fixée à 44 396 € HT.

Pour rappel, les dépenses éligibles sont précisées en annexe.

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le 04/12/2020 et prend fin le 31/12/2027.

N°21004769

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

ARTICLE 5-1 : CARACTERISTIQUES DU VERSEMENT

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans le budget prévisionnel ou le plan de financement.

ARTICLE 5-2 : RYTHMES DE VERSEMENT

La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance représentant au maximum 30% de la subvention attribuée,
- D'un ou deux acomptes, dont la somme, incluant l'avance, ne peut excéder 70% maximum de la subvention attribuée,
- Du solde.

ARTICLE 5-3 : PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

Pour l'avance :

- Une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).

Pour le ou les acomptes :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire ou ses partenaires dûment signé par ce dernier ou son représentant (incluant l'avance pour le premier acompte);
- Une copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire;
- Une copie anonyme des bulletins de salaire des personnels concernés par l'opération dans le cas d'actions réalisées en régie.

des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 7 : CADUCITE

La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 3 ans à compter de la date de la décision d'attribution du financement ;
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional se traduira par un arrêté modificatif.

ARTICLE 8 : PIECES ANNEXES

La ou les annexe(s) jointe(s) au présent arrêté font partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire et au Payeur Régional.

Fait à Montpellier, le

POUR LA REGION
Pour la Présidente,
Le Directeur de la Transition Ecologique et
Energétique

Signé électroniquement
le lundi 24 mai 2021
par Pascal Pinet
Directeur Général Délégué Aménagement, Mer, Changement Climatique

Philippe BAUCHET

N°21004769



Cadre réservé à l'administration
N° de dossier : 21004769
Programme budg : P3500002
N° Tiers / intervenant : 109643
N° délibération : CP/2021-AVR/20.04
Montant de la Subvention : 8 879 €
Direction / Service : DITEE - SEMAR

DEMANDE DE PAIEMENT D'UNE SUBVENTION

Je soussigné(e), Nom Prénom,....., Représentant
l'organisme (*préciser la raison sociale*) :

En qualité de (*préciser la fonction*) :,

Sollicite par la présente le versement de €

Au titre de : avance, acompte n°....., solde, totalité

avance,

J'atteste par la présente que l'opération a commencé (*A noter : dans ce cas la demande de paiement fait également office d'attestation de démarrage de l'opération*)

Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

OU

acompte n°..... OU solde OU versement unique

Le montant cumulé des dépenses réalisées est de€

Je joins

l'état récapitulatif des justificatifs de dépenses dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant, exigé par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention

les copies des justificatifs de dépenses exigés par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention

un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Autres pièces exigées par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention (*bilan financier des dépenses et des recettes pour le solde, rapport d'activité ou bilan qualitatif pour le solde, autres pièces visées dans l'arrêté ou la convention*)

Concernant la subvention (*préciser l'objet de la subvention*) :

.....
Contact Organisme pour le suivi du dossier (*si différent du représentant de l'organisme*) :

Nom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la subvention et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à l'opération subventionnée ;

En cas de demande d'acompte, de solde ou de versement unique, j'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération subventionnée ont été acquittées.

Nom et tampon de
l'organisme :

Date :

Signature :

* Ce formulaire est à adresser à Site Toulouse / ou Montpellier et doit être utilisé pour chaque demande de paiement (avance, acompte, solde, ou totalité).



Annexe financière

BUDGET DE L'OPERATION OU DU PROGRAMME D' ACTIONS

Fonctionnement opération spécifique :

Description des dépenses	Montants prévisionnels	Dépenses éligibles (HT/TTC)
Achats (équipement, travaux, fournitures...)		
Prestations de services		
Charges de personnel		
Charges indirectes forfaitaires (20% des charges de personnel)		
Autres charges		
TOTAL DES CHARGES		

OU

Investissement :

Description des dépenses		Montants prévisionnels	Dépenses éligibles (HT)
Acquisitions foncières et immobilières			
Travaux			
Prestataires		32 147	29 176
Régie	frais de personnels		
	coûts indirects 20%		
Matériel / équipement			
Etudes			
Prestataires		15 220	15 220
Régie	frais de personnels		
	coûts indirects 20%		
Autres dépenses			
TOTAL CHARGES		47 367	44 396

ANNEXE N° 2

RAPPORTS RECHERCHE DE FUITES

Rapport

Recherche de fuites

N°00700 du 18/11/2024



BOURNEL
Fuite & Eau

Lieu d'intervention

Côte ouest

34450 Vias

Camping Californie plage



Camping Californie plage
Côte ouest
34450 Vias
☎ 06 25 04 47 51
✉ durancela@californie-plage.fr

Réf expertise : 00700

Lieu d'intervention : Sur site

Intervenants : Marc BOURNEL

☎ 06 58 54 16 98

Boris SANCHIS

Date d'intervention : 18/11/24 à 8h00

Rédacteur : Marc BOURNEL

Madame, Monsieur,

À la suite de votre ordre de mission, nous avons procédé comme convenu à l'intervention en recherche de fuite à l'adresse citée ci-dessus. Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après tous les détails du résultat de notre prestation.

BOURNEL
Fuite & Eau

1. TECHNIQUES UTILISÉES

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Aiguille détectable | <input checked="" type="checkbox"/> Gaz traceur |
| <input type="checkbox"/> Anémomètre | <input type="checkbox"/> Humidimètre |
| <input type="checkbox"/> Caméra endoscopique | <input type="checkbox"/> Inspection visuelle |
| <input type="checkbox"/> Caméra thermique | <input type="checkbox"/> Test de pression |
| <input type="checkbox"/> Colorant et lampe UV | <input checked="" type="checkbox"/> Écoute acoustique |
| <input type="checkbox"/> Fumigène | <input type="checkbox"/> Électro-induction sur revêtement |

2. CONSTATATIONS

Lors de la manipulation de la vanne de secteur au niveau du regard central, un bruit anormal a été détecté, conduisant à la réalisation d'une recherche de fuite utilisant le gaz traceur et la méthode acoustique.

Consommation d'eau anormalement élevée

Résonnance caractéristique de fuite dans les canalisations

Constatation 1 - jardin

Lors de l'ouverture de la vanne, une écoute de tirage d'eau a été observée.



REGARD COUPURE D'eau

Investigation 1 - Gaz traceur : jardin

Conclusion :

Une fuite a été repérée au niveau de la cuve et a été identifiée par un marquage bleu.

Résultat :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | infiltration(s) ou fuite(s) d'eau constatée(s) |
| <input type="checkbox"/> | pas d'infiltration ou fuite d'eau constatée |



Injection gaz par arrivée du mobil home



Présence de gaz donc suspicion de fuite.

Investigation 2 - Écoute acoustique : jardin

Conclusion :

Ecoute positive qui confirme notre investigation.

Résultat :

- infiltration(s) ou fuite(s) d'eau constatée(s)
 pas d'infiltration ou fuite d'eau constatée



Ecoute positive



3. HYPOTHÈSE DE DÉPART

Fuite sur secteur alimentation AEP secteur olivier.

4. CONCLUSION

La présence d'une fuite a été identifiée à l'aide d'un gaz traceur et a été confirmée par la méthode acoustique.




BOURNEL
Fuite & Eau

Recherche de fuite, création de salle de bains et entretien de canalisations dans le Gard



BOURNEL
Fuites & Eau
30230 Bouillargues
Tel 06 58 54 16 68



Rapport

Recherche de fuites

Détection de fuites non destructive

N°00476 du 09/07/2024



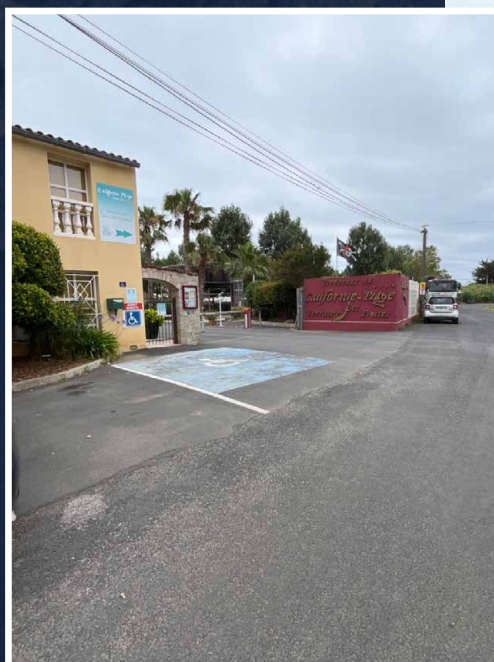
BOURNEL **Fuite & Eau**

Lieu d'intervention

Côte ouest

34450 Vias

Camping Californie plage



Camping Californie plage
Côte ouest
34450 Vias
☎ 06 25 04 47 51
✉ durancela@californie-plage.fr

Réf expertise : 00476

Lieu d'intervention : Sur site

Date d'intervention : 09/07/24 à 9h45

Rédacteur : Freddy MARQUES

Madame, Monsieur,

À la suite de votre ordre de mission, nous avons procédé comme convenu à l'intervention en recherche de fuite à l'adresse citée ci-dessus. Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après tous les détails du résultat de notre prestation.

BOURNEL
Fuite & Eau

1. CONSTATATIONS

Une fuite a été détectée sur l'alimentation en eau froide sanitaire des lavabos.

Constatation 1 - Salle d'eau



Des dommages visibles sont observés sur l'escalier et la façade.

BOURNEL
Fuite & Eau

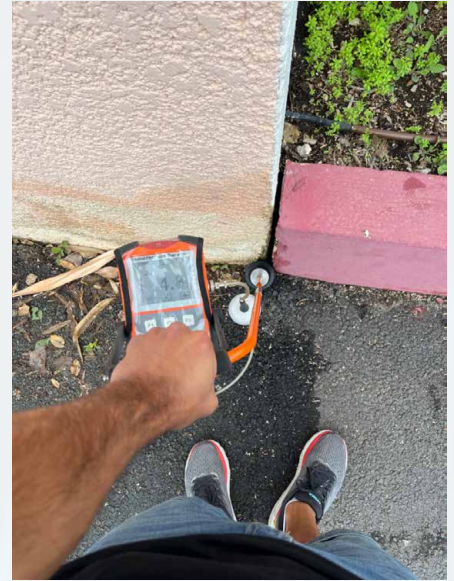
Constatation 2 - Salle d'eau



Branchement de l'azote hydrogénée sur la conduite aep



Le matériel a été installé en préparation de l'intervention.



Une recherche de fuite est en cours, avec une suspicion de fuite au niveau de la chape, en utilisant du gaz traceur comme méthode de détection.

Constatation 3 - Salle d'eau



La recherche de fuite acoustique est réalisée en utilisant l'aquaphon A200.



Des signaux acoustiques anormaux ont été enregistrés, ce qui laisse supposer la présence potentielle d'une fuite dans les canalisations.

Constatation 4 - Salle d'eau



Suspicion de fuite sur
alimentation de diamètre 16 Per

2. CONCLUSION

La présence d'une fuite suspectée dans un tuyau inaccessible en raison de sa fixation dans un fourreau et une gaine, ainsi que la difficulté d'accéder à la pièce et le moment, ont conduit à la décision de retirer l'alimentation en eau froide, comme communiqué à Monsieur Durancel.

Fuite & Eau

Recherche de fuite, création de salle de bains et entretien de canalisations dans le Gard



BOURNEL
Fuites & Eau
30230 Bouillargues
Tel 06 58 54 16 68



ANNEXE N° 3



PLANS

Camping Club "California Plage" PLAN DE SÉCURITÉ

ECHELLE : 1/ 500

DATE	MODIFICATIONS	REALISATION		CONTROLE
		LEVE	DAO	
Février 2023	Elaboration plan de sécurité	LCY	LCY	LDN

Successeur du Cabinet MAZAS
 Selari de Géomètres Experts fonciers D.P.L.G
 Bureau secondaire
 3, bd du soleil - BP 50038
 34302 AGDE Cedex
 Tel : 04.67.94.14.49 Fax : 04.67.94.41.99
 Email : geometre-agde@bbass.fr - Site : www.bbass.fr



PLAN DU CAMPING

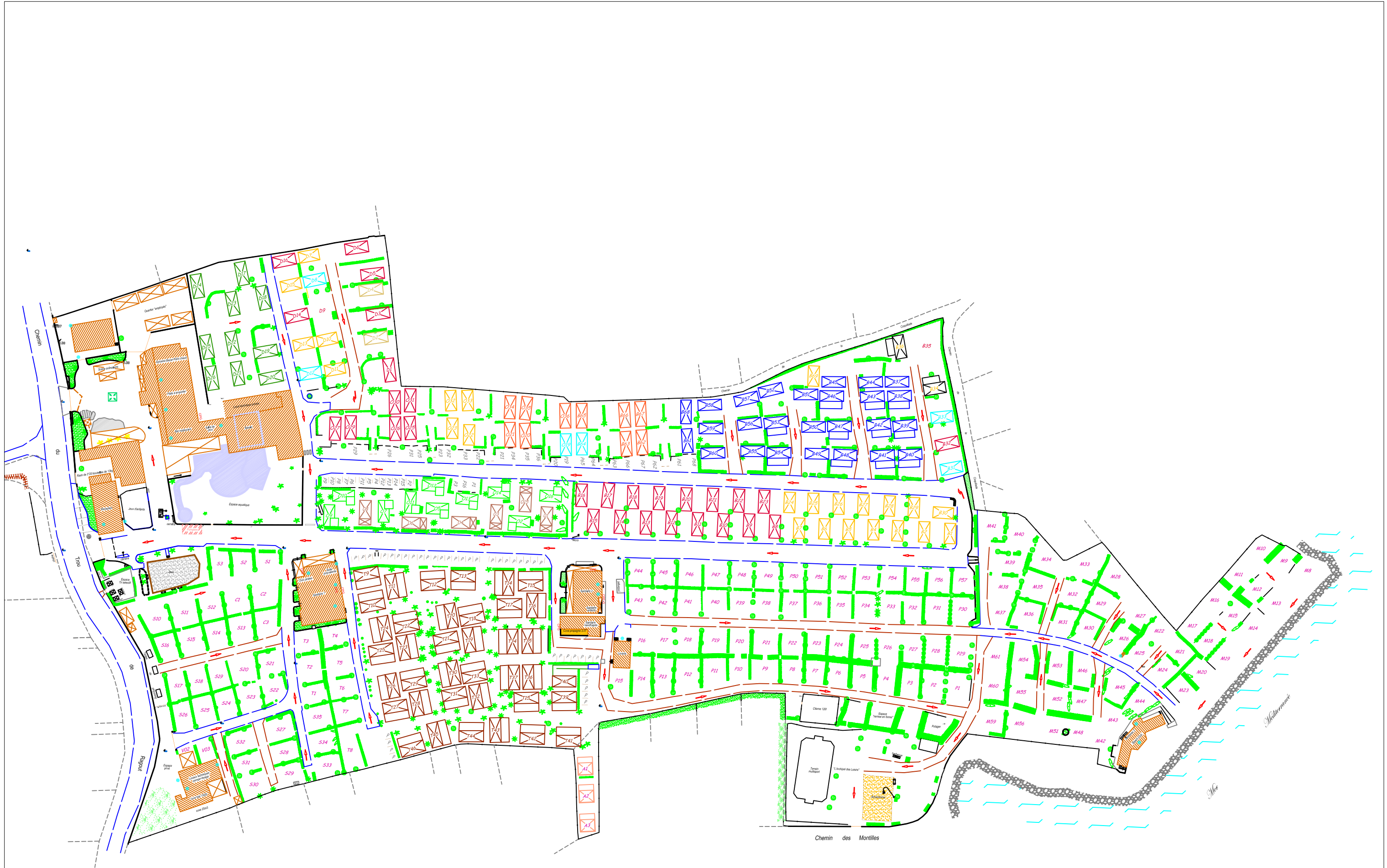
- Tente WALIBOU
- MAHO
- CAYO COCO
- CAP'TAIN CROCHET
- BORNÉO
- CAP'TAIN SPARROW
- MOOREA
Terrasse en hauteur avec brise soleil
- CAÏCOS PMR
- MOOREA
Terrasse au sol avec pergola
- CAÏCOS
- TIKI HUT
- EMPLACEMENTS
- CURAÇAO
- EMPLACEMENTS PREMIUM
- EMPLACEMENTS VUE MER

- Sens d'évacuation
- + Point de rassemblement
- Borne électrique
- 🔥 Extincteur
- 🚒 RIA
- 🚒 RIA + Extincteur
- 🚰 Eau
- 🔥 CPG Coup de Poing Gaz
- 🔥 CPE Coup de Point Electrique
- ⚡ Armoire EDF
- 🚗 Sortie de secours véhicules
- 🚶 Sortie de secours
- 🚗 Borne recharge véhicules électriques

- 1 Réception
- 2 Jeux enfants
- 3 Espace aquatique
- 4 Salle de jeux
- 5 Bar-Restaurant
- 6 Toboggan
- 7 Plats à emporter
- 8 Épicerie - Bazar - Point chaud
- 9 Tir à l'arc
- 10 Scène animations
- 11 Tri sélectif
- 12 Jeux
- 13 Clubs Pirates
- 14 Sanitaire 1
- 15 Local technique
- 16 Sanitaire 2
- 17 Sanitaire enfants
- 18 Sanitaire handicapés
- 19 Laverie
- 20 Sanitaire 3
- 21 Beach-club
- 22 Boulodrome
- 23 Ping-pong
- 24 Terrain multisport
- 25 Barbecue collectif
- 26 Appareils de remise en forme
- 27 Salle polyvalente
- 28 Potager du club des Moussaillons
- 29 Aire de vidange



Entrée



CAMPING CALIFORNIE PLAGE
Côte Ouest - 34450 VIAS



ALMA Études et Conseil - AMO
56 rue du Point du Jour 92100 Boulogne Billancourt
01 41 04 30 20 info@alma-etudesetconseil.com

Equipements et aménagement

Edition :SLA

Ech : Sans

Date: 29/07/2024

Légende :

- Compteur de prélèvement en télérelève (Forage)
- Compteur de distribution avec détecteur de fuite
- Compteur de sectorisation
- Compteur des bâtiments d'exploitations
- vannes de sectorisation
- Réseaux AEP départ 1
- Réseaux AEP départ 2
- Réseaux AEP départ 3

- ① Réception
- ② Jeux d'enfants
- ③ Espace aquatique
- ④ Salle de jeux
- ⑤ Bar-Restaurant
- ⑥ Toboggan
- ⑦ Plats à emporter
- ⑧ Epicerie - Bazar - point chaud
- ⑨ Tir à l'arc
- ⑩ Scène animations
- ⑪ Tri sélectif
- ⑫ Jeux
- ⑬ Club pirates
- ⑭ Sanitaire 1
- ⑮ Local Technique
- ⑯ Sanitaire 2
- ⑰ Sanitaire enfants
- ⑱ Sanitaires handicapés
- ⑲ Laverie
- ⑳ Sanitaire 3
- ㉑ Beach Club
- ㉒ Boulodrome
- ㉓ Ping-Pong
- ㉔ Terrain multisport
- ㉕ Barbecue collectif
- ㉖ Appareils de remise en forme
- ㉗ Salle polyvalente
- ㉘ Potager
- ㉙ Aire de vidange



CAMPING CALIFORNIE PLAGE
Côte Ouest - 34450 VIAS



ALMA Études et Conseil - AMO
56 rue du Point du Jour 92100 Boulogne Billancourt
01 41 04 30 20 info@alma-etudesetconseil.com

Réseaux AEP - projet de mise en place des compteurs

Edition :SLA	Ech : Sans	Date: 29/07/2024
--------------	------------	------------------

ANNEXE N° 4

PHOTOS D’AFFICHAGE DU PANNEAU PUBLICITAIRE

Affichage réception à l'entrée du terrain



Affichage au sanitaire



ANNEXE N° 5

TABLEAU DES PRESTATAIRES ET PRESTATIONS

DÉTAILS DES PRESTATIONS :	REALISE PAR :
A- ÉTUDES :	
Diagnostic des équipements du réseau	ALMA
Plan de synthèse de l'analyse patrimoine du réseau	ALMA
Diagnostic des plantations et des dispositifs d'arrosage	ALMA
Plan de synthèse de l'analyse patrimoine des espaces verts	ALMA
Diagnostic des équipements domestiques	ALMA
Plan de synthèse de l'analyse patrimoine des équipements domestiques	ALMA
Mesures de la performance des équipements	ALMA
Diagnostic des équipements et méthode du parc aquatique	ALMA
Plan de synthèse de l'analyse des usages de l'eau du parc aquatique	BBASS
Mise en place d'une procédure et formation du personnel encadrant à l'identification de fuites	ALMA
Définition et mise en place de procédures et de méthodes d'exploitation plus hydro-economes	ALMA
Diagnostic des usages de l'eau par l'exploitation	ALMA
Plan de synthèse de l'analyse des usages de l'eau par l'exploitation	ALMA
Définition et mise en place de procédures et de méthodes d'exploitation plus hydro-economes	ALMA
Diagnostic du potentiel de recyclage des eaux du parc aquatique pour l'arrosage des espaces verts	ALMA

Plan de synthèse de l'analyse du recyclage des eaux du parc aquatique pour l'arrosage des espaces verts	ALMA
Synthèse : Identification des besoins du camping par secteur, construction d'un outil de suivi des consommations et d'identification des dysfonctionnements	ALMA
Exploitation des outils de suivis de consommation : Analyse des consommations et réalisation de simulations suivants des scénarios du plan d'actions	ALMA
B- TRAVAUX	
Pose de compteur de prélèvement avec télérelève	CAMPING
Mise en place d'un dispositif de détection de fuite	ALMA
Pose de 9 compteurs de sectorisation	CAMPING (Fournisseurs + Plombier du Camping)
Pose de 2 vannes de sectorisation	CAMPING (Fournisseurs + Plombier du Camping)
Relevé topographique du site	BBASS
Réalisation d'un plan du réseau d'eau potable : Synthèse des données existantes et des données terrain	ALMA
Procédure de contrôle de la location des raccordement des équipements	ALMA
Géoréférencement des réseaux	BBASS
Mise à jour du plan de réseaux d'eau potable : Synthèse du plan existant et de la télédétection	ALMA
Sectorisation : Positionnement des vannes et compteurs de sectorisation et conception du plan synoptique du réseau	ALMA
Recherche de fuite sur réseau	BOURNEL

ANNEXE N° 6

TABLEAU DES DÉPENSES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES DES DÉPENSES

BOURNEL FUITE & EAU

CHE DU BOLCHET
30230 BOUILLARGUES
+33 6 58 54 16 98
bournel.fe@gmail.com
Siret : 90910528000012



Facture
N° F202407020

À BOUILLARGUES, le : 13/07/2024
Délais paiement : 30 jours

Tél. client : 06 25 04 47 51
Email : durancela@californie-plage.fr
Lieu d'intervention : Sur site

Camping Californie plage
Côte ouest
34450 Vias

Date intervention : 09/07/2024
Réf. intervention : 00476

Facture intervention n°00476

Description	Unité	Qté	P.U.	Total H.T.
Recherche de fuite gaz traceur <i>La méthode de recherche de fuite par injection de gaz, tels que l'azote et l'hydrogène, permet la localisation précise de fuites, qu'elles soient situées à l'extérieur ou à l'intérieur.</i>		1	450.00	450.00
Déplacement Zone 3 département limitrophe		1	80.00	80.00
Montant net H.T.				530.00 €
T.V.A. 20 %				106.00 €
Montant T.T.C.				636.00 €

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

Banque	Coordonnées bancaires - IBAN	BIC
	FR76 1348 5008 0008 0104 2752 623	CEPAFRPP348

Pour l'entreprise,
Marc BOURNEL

BOURNEL FUITE & EAU
Recherche de fuite - Diagnostique
Réparation - Plomberie
Ch. du Bolchet - 30230 Bouillargues
Tél. : 06 58 54 16 98
bournel.fe@gmail.com
Siret : 909 105 280 00012

Remises de virements SEPA

IBAN à débiter : FR7613506100001136937000049 1 opération
Date exécution : 16/07/2024 636.00 EUR
Référence client : VIREMENT 16072024-101902
Donneur d'ordre : CR35CPSF - SOLEIL DE CALIFORNIE

Liste des opérations

IBAN	Nom du bénéficiaire	Libellé	Référence opération	Montant
FR 76 13485008000801042752623	BOURNEL FUITE ET EAU	BOURNEL Fuite et Eau	Fac 00476	636.00

Montant total calculé 636.00 EUR

BORDEREAU DE CONFIRMATION

à transmettre à votre banque sauf si vous confirmez vos ordres avec un certificat de signature électronique
(conservez un exemplaire de ce document comme preuve de votre transfert)

Donneur d'ordre : CR35CPSF SOLEIL DE CALIFORNIE
Fichier reçu le : 16/07/2024 à 10:20:04
Type de fichier : VIREMENT SEPA
Votre transfert a été enregistré sous la référence : Y3C9faMb

N° remise	Compte	Nbre opé	Date execution	Total transactions c	Devise	Etat	Action effectuée
22217797	11369370000 SARL CALIFORNIE PLAGE	1	16/07/2024	636.00	EUR	Correct En attente de signature	

Date : Cachet de l'entreprise : Nom du signataire :

BOURNEL FUITE & EAU

CHE DU BOLCHET
30230 BOUILLARGUES
+33 6 58 54 16 98
bournel.fe@gmail.com
Siret : 90910528000012



Facture **PROFORMA**

N° P202411047

À BOUILLARGUES, le : 26/11/2024
Délai paiement : 30 jours

Tél. client : 06 25 04 47 51
Email : durancela@californie-plage.fr

Camping Californie plage
Côte ouest
34450 Vias

RECHERCHE DE FUITE

Description	Unité	Qté	P.U.	Total H.T.
RECHERCHE DE FUITE				
Recherche de fuite gaz traceur <i>La méthode de recherche de fuite par injection de gaz, tels que l'azote et l'hydrogène, permet la localisation précise de fuites, qu'elles soient situées à l'extérieur ou à l'intérieur.</i>		1	450.00	450.00
Recherche de fuite acoustique <i>La recherche de fuite acoustique est effectuée en utilisant un équipement d'écoute tel qu'un stéthophone et un appareil d'écoute muni d'un microphone, ce qui permet de localiser précisément la fuite.</i>		1	250.00	250.00
RAPPORT RECHERCHE DE FUITE <i>La présentation du rapport d'expertise de recherche de fuite comprend l'insertion des images de l'intervention pour une documentation illustrative.</i>		1	80.00	80.00
RECHARGE AZOTE HYDROGENE 95/5 9.6M3 RECHARGE AZOTE HYDROGENE 95/5 9.6M3		1	195.00	195.00
			Montant brut H.T.	975.00 €
			Remise	146.25 €
			Montant net H.T.	828.75 €
			T.V.A. 20 %	165.75 €
			Montant T.T.C.	994.50 €

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

Banque	Coordonnées bancaires - IBAN	BIC
	FR76 1348 5008 0008 0104 2752 623	CEPAFRPP348

Pour l'entreprise,
Marc BOURNEL

BOURNEL FUITE & EAU
Recherche de fuite - Diagnostique
Réparation - Plomberie
Ch. du Bolchet - 30230 Bouillargues
Tél. : 06 58 54 16 98
bournel.fe@gmail.com
Siret : 909 105 280 00012

Remises de virements SEPA

IBAN à débiter : FR7613506100001136937000049 1 opération
Date exécution : 10/12/2024 994.50 EUR
Référence client : VIREMENT 10122024-161515
Donneur d'ordre : CR35CPSF - SOLEIL DE CALIFORNIE

Liste des opérations

IBAN	Nom du bénéficiaire	Libellé	Référence opération	Montant
FR 76 13485008000801042752623	BOURNEL FUITE ET EAU	BOURNEL Fuite et Eau	Fac P202411047	994.50

Montant total calculé 994.50 EUR

BORDEREAU DE CONFIRMATION

à transmettre à votre banque sauf si vous confirmez vos ordres avec un certificat de signature électronique
(conservez un exemplaire de ce document comme preuve de votre transfert)

Donneur d'ordre : CR35CPSF SOLEIL DE CALIFORNIE
Fichier reçu le : 10/12/2024 à 16:16:27
Type de fichier : VIREMENT SEPA
Votre transfert a été enregistré sous la référence : Y5ZFE_xVF

N° remise	Compte	Nbre opé	Date exécution	Total transactions c	Devise	Etat	Action effectuée
22726013	11369370000 SARL CALIFORNIE PLAGE	1	10/12/2024	994.50	EUR	Correct En attente de signature	

Date : Cachet de l'entreprise : Nom du signataire :

Facture n° 202309-22804
Dossier n° T0580

AGDE, 11 septembre 2023

Affaire suivie par : Laurent COURROY /LNL

CAMPING CLUB " CALIFORNIE PLAGES "
Côte Ouest
Chemin de la Grande Cosse
34450 VIAS

Vos réf. : Affaire suivie par Mme Marie-France DURANCEL

VIAS : Section AB n° 89, 95 et 1010 - AC n° 71 - Camping "Californie Plage"
Devis complémentaire

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Montant HT (€)
1- Relevé topographique et Plan du réseau AEP			
2- Fourniture support papier et informatique	1 340,00	1	1 340,00

Selon le devis n°202303-22124 du 07/03/2023 accepté le 07/03/2023 d'un montant de 1 340,00 €

Conditions de règlement : 11/09/2023

Solde à réception de la facture

Règlement à l'ordre de :

BBASS - 205 avenue des Gardians - 34160 CASTRIES

RIB : CL MONTPELLIER (03000) 30002 03040 0000071040U 03

IBAN FR63 3000 2030 4000 0007 1040 U03 - BIC : CRLYFRPP

TOTAL HT	1 340,00 €
TOTAL TVA - 20,00%	268,00 €
TOTAL TTC	1 608,00 €

Règlement effectué, pour un total de 0,00 € TTC

Reste à régler : 1 608,00 €



CABINET BBASS GEOMETRE EXPERT - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Pour les besoins des présentes Conditions Générales de Ventes, les termes suivants ont pour signification:

- Cabinet BBASS: désigne l'entreprise BBASS dont l'objet est : activité de géomètre.

- Client: désigne toute personne morale ou physique sollicitant les services de l'Entreprise BBASS.

- Services: désigne tous les services proposés par l'entreprise BBASS dans le cadre de son activité professionnelle.

Préambule :

Les présentes conditions générales de ventes sont disponibles sur demande auprès de l'entreprise BBASS, ainsi que sur le site internet www.bbass.fr

Toute prestation accomplie par l'entreprise BBASS implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de ventes.

Article 1 : Objet des conditions générales de ventes

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les ventes de services consenties par l'entreprise BBASS à ses clients à compter du 1er juillet 2018. Les clients ne peuvent bénéficier des services qui leur sont proposés par l'entreprise BBASS que sous réserve de l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Article 2 : Conditions particulières

Toutes les dérogations aux présentes dispositions devront faire l'objet d'un accord écrit de notre part figurant dans notre offre et constitueront alors les conditions particulières de nos relations contractuelles avec le Client.

Article 3 : Expression des besoins du client
L'établissement d'un cahier des charges ou d'une expression des besoins incombe au seul Client sous son entière responsabilité. De même, il appartient au Client de s'assurer de l'adéquation des services de l'entreprise BBASS à ses besoins propres. Faute d'avoir sollicité l'entreprise BBASS pour lui demander des précisions complémentaires et ce préalablement à l'acceptation des présentes, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé.

Article 4 : Propositions commerciales

Les propositions commerciales constituent, sauf mention contraire, un engagement ferme de notre part pendant une durée de 30 jours.

Article 5 : Formation du contrat

Seule une demande écrite de la part du client, conforme à notre proposition commerciale et accompagnée de la provision correspondante, vaut contrat entre les parties. En cas d'accord verbal sur une prestation, le bon de livraison ou bordereau d'envoi sera réputé valoir bon de commande et constituer le contrat de vente entre les parties.

Article 6 : Exécution du contrat

Les travaux sont exécutés par les salariés de l'entreprise BBASS. Les dirigeants déterminent la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et assure l'encadrement, la direction et le contrôle des salariés. Quelle que soit la durée du contrat, les salariés demeurent donc, en toute circonstance, placés sous l'autorité hiérarchique des dirigeants. Qui doit être en mesure d'établir que chacun des salariés est lié à l'entreprise BBASS par un contrat de travail conforme à la législation en vigueur.

L'entreprise BBASS s'engage à fournir au client des moyens humains qualifiés pour la bonne réalisation de la prestation.

Article 7 : Protection des données personnelles

Le Client s'engage à apporter, en temps voulu, les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par l'entreprise BBASS pour la bonne exécution du contrat. En outre, le client s'engage à ne communiquer que des informations loyales et licites. L'entreprise BBASS s'engage à ne divulguer ces données et renseignements que pour la bonne exécution du contrat, toute utilisation commerciale de ces données et renseignements est donc prohibée.

Conformément à la loi du 25 mai 2018 sur le Règlement Général sur la Protection des Données, les données personnelles du Client sont protégées.

Article 8 : Délai de livraison

Les délais de livraison prévus dans les propositions commerciales, factures ou de toutes autres manières par l'entreprise BBASS, sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, une indemnité quelconque ou l'application de pénalités de retards.

Article 9 : Modalités de transmission des Services

Dans le cadre de notre engagement développement durable, tous les services sont livrés par email au format .pdf.

Article 10 : Prix-paiement.

Les propositions commerciales et bons de commandes sont établis Hors Taxe. Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de livraison.

Nos prix sont révisibles suivant les éventuelles discordances entre les éléments fournis par le client permettant la réalisation du contrat et la réalité des services à réaliser.

Le règlement de nos factures s'entend selon les conditions définies au moment de la commande: chèque, espèces jusqu'à 1000€, virement bancaire. Aucun escompte en cas de règlement anticipé. En cas de défaut de paiement total ou partiel des services livrés au jour de la réception, le client doit verser à l'entreprise BBASS une indemnité forfaitaire de 40€ de frais de recouvrement (sans préjudice de droit de réclamer une indemnité complémentaire de 12% annuels au prorata temporis si les frais de recouvrement devaient excéder ce montant) sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 11 : Propriété intellectuelle

L'entreprise BBASS est titulaire de droits d'auteur sur les services délivrés à ses clients dans le cadre des contrats passés entre les parties et constituant des œuvres de l'esprit au sens du code de la propriété intellectuelle. L'entreprise BBASS concède au client, sous réserve qu'il remplisse ses obligations contractuelles, un droit non exclusif de reproduction, représentation et d'adaptation des services délivrés dans les limites posées par la finalité choisie et conformément au code de la propriété intellectuelle

Article 12 : Réutilisation des services.

Le client est responsable de l'exécution des services qu'il confie à des tiers comme s'il les exécutait lui-même. Dans le cadre de la réutilisation des services fournis par l'entreprise BBASS, l'utilisateur s'engage à indiquer la source en portant sur tous les documents diffusés intégrant les services de l'entreprise BBASS,

quelle que soit leur forme, la mention suivante en caractères apparents : « source : BBASS Géomètre Expert n° Dossier XX_XXX » sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par l'entreprise BBASS.

Article 13 : Assurance.

Le Client déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurance conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

L'entreprise BBASS s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même, son personnel, ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait viendraient à causer directement au Client. L'entreprise BBASS s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du Client.

Article 14 : Résiliation.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes dispositions, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.

L'annulation d'un devis précédemment validé et ayant fait l'objet d'un traitement administratif sera facturé à hauteur minimum de 80€ HT (pour frais de dossier)

Article 15 : Cas de force majeure.

La responsabilité de l'entreprise BBASS ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles internes ou externes à l'entreprise BBASS, les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication ou postaux. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord des parties.

Article 16 : Responsabilité professionnelle

L'entreprise BBASS assume sa responsabilité professionnelle, telle qu'elle est définie notamment par les articles 1217, 1231-1 et suivants, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 et suivants du code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée et ses propres fautes. L'entreprise BBASS ne peut être tenue responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération.

Article 17 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, concernant un travail réalisé en France, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

AGRICOLE DU LANGUEDOC

Remises de virements SEPA

Compte : FR7613506100001136937000049
Date : 27/11/2023
Client : VIREMENT 26112023-104944
Ordre : CR35CPSF - SOLEIL DE CALIFORNIE

1 opération
1 608.00 EUR

Liste des opérations

IBAN	Nom du bénéficiaire	Libellé	Référence opération	Montant
400000071040U03	BBASS EX GEOMETRE MAZAS	BBASS	Fac 202309622804	1 608.00

Total calculé

1 608.00 EUR

Remises de virements SEPA

IBAN à débiter : FR7613506100001136937000049
Date exécution : 27/04/2023
Référence client : Facture fournisseur
Donneur d'ordre : CR35CPSF - SOLEIL DE CALIFORNIE

1 opération
10 278.00 EUR

Liste des opérations

IBAN	Nom du bénéficiaire	Libellé	Référence opération	Montant
FR 63 30002030400000071040U03	BBASS EX GEOMETRE MAZAS	BBASS Fac 202304 21963	BBASS 04 2023	10 278.00

Montant total calculé

10 278.00 EUR

Facture n° 202304-21963

Dossier n° T0580

AGDE, 27 avril 2023

Affaire suivie par : Laurent COURROY

Camping CALIFORNIE-PLAGE

Côte Ouest

Chemin de la Grande Cosse

34450 VIAS

Vos réf. : Affaire suivie par Mme Marie-France DURANCEL

VIAS : Section AB n°89, 95, 1010 et AC n°71

Relevé des lieux

Désignation	Montant HT (€)
Selon le devis n° 202212-21657 accepté le 12/12/2024 <u>Relevé topographique total du Camping et plan réseau AEP :</u> 1- Intervention d'une équipe avec matériel pour le relevé topographique de tout le camping. Rattachement au RGF93 CC43 et NGF 2- Relevé des réseaux AEP visibles et accessibles, RIA, fontaines, cuves à eau et coffrets 3- Calculs, DAO, application du plan topographique et d'un plan des réseaux AEP avec tracé de la conduite principale et des différentes zones desservies. 4- Fourniture support papier et informatique	9 600,00
Selon le devis n° 202303-22150 accepté le 09/03/2023 <u>Devis Complémentaire :</u> 1- Relevé topographique et Plan du réseau AEP 2- Fourniture support papier et informatique	1 340,00
<u>Prestations supplémentaires:</u> Tirages de plans supplémentaires:	500,00

Selon le devis n°202212-21654 du 12/12/2022 accepté le 12/12/2022 d'un montant de 9 600,00 €

Conditions de règlement : 27/04/2023

Solde à réception de la facture

Règlement à l'ordre de :

BBASS - 205 avenue des Gardians - 34160 CASTRIES

RIB : CL MONTPELLIER (03000) 30002 03040 000071040U 03

IBAN FR63 3000 2030 4000 0007 1040 U03 - BIC : CRLYFRPP

TOTAL HT	11 440,00 €
TOTAL TVA - 20,00%	2 288,00 €
TOTAL TTC	13 728,00 €

Règlement effectué, pour un total de 3 450,00 €
TTC

Reste à régler : 10 278,00 €



CABINET BBASS GEOMETRE EXPERT - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Pour les besoins des présentes Conditions Générales de Ventes, les termes suivants ont pour signification:

- Cabinet BBASS: désigne l'entreprise BBASS dont l'objet est : activité de géomètre.

- Client: désigne toute personne morale ou physique sollicitant les services de l'Entreprise BBASS.

- Services: désigne tous les services proposés par l'entreprise BBASS dans le cadre de son activité professionnelle.

Préambule :

Les présentes conditions générales de ventes sont disponibles sur demande auprès de l'entreprise BBASS, ainsi que sur le site internet www.bbass.fr

Toute prestation accomplie par l'entreprise BBASS implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de ventes.

Article 1 : Objet des conditions générales de ventes

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les ventes de services consenties par l'entreprise BBASS à ses clients à compter du 1er juillet 2018. Les clients ne peuvent bénéficier des services qui leur sont proposés par l'entreprise BBASS que sous réserve de l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Article 2 : Conditions particulières

Toutes les dérogations aux présentes dispositions devront faire l'objet d'un accord écrit de notre part figurant dans notre offre et constitueront alors les conditions particulières de nos relations contractuelles avec le Client.

Article 3 : Expression des besoins du client
L'établissement d'un cahier des charges ou d'une expression des besoins incombe au seul Client sous son entière responsabilité. De même, il appartient au Client de s'assurer de l'adéquation des services de l'entreprise BBASS à ses besoins propres. Faute d'avoir sollicité l'entreprise BBASS pour lui demander des précisions complémentaires et ce préalablement à l'acceptation des présentes, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé.

Article 4 : Propositions commerciales

Les propositions commerciales constituent, sauf mention contraire, un engagement ferme de notre part pendant une durée de 30 jours.

Article 5 : Formation du contrat

Seule une demande écrite de la part du client, conforme à notre proposition commerciale et accompagnée de la provision correspondante, vaut contrat entre les parties. En cas d'accord verbal sur une prestation, le bon de livraison ou bordereau d'envoi sera réputé valoir bon de commande et constituer le contrat de vente entre les parties.

Article 6 : Exécution du contrat

Les travaux sont exécutés par les salariés de l'entreprise BBASS. Les dirigeants déterminent la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et assure l'encadrement, la direction et le contrôle des salariés. Quelle que soit la durée du contrat, les salariés demeurent donc, en toute circonstance, placés sous l'autorité hiérarchique des dirigeants. Qui doit être en mesure d'établir que chacun des salariés est lié à l'entreprise BBASS par un contrat de travail conforme à la législation en vigueur.

L'entreprise BBASS s'engage à fournir au client des moyens humains qualifiés pour la bonne réalisation de la prestation.

Article 7 : Protection des données personnelles

Le Client s'engage à apporter, en temps voulu, les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par l'entreprise BBASS pour la bonne exécution du contrat. En outre, le client s'engage à ne communiquer que des informations loyales et licites. L'entreprise BBASS s'engage à ne divulguer ces données et renseignements que pour la bonne exécution du contrat, toute utilisation commerciale de ces données et renseignements est donc prohibée.

Conformément à la loi du 25 mai 2018 sur le Règlement Général sur la Protection des Données, les données personnelles du Client sont protégées.

Article 8 : Délai de livraison

Les délais de livraison prévus dans les propositions commerciales, factures ou de toutes autres manières par l'entreprise BBASS, sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, une indemnité quelconque ou l'application de pénalités de retards.

Article 9 : Modalités de transmission des Services

Dans le cadre de notre engagement développement durable, tous les services sont livrés par email au format .pdf.

Article 10 : Prix-paiement.

Les propositions commerciales et bons de commandes sont établis Hors Taxe. Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de livraison.

Nos prix sont révisibles suivant les éventuelles discordances entre les éléments fournis par le client permettant la réalisation du contrat et la réalité des services à réaliser.

Le règlement de nos factures s'entend selon les conditions définies au moment de la commande: chèque, espèces jusqu'à 1000€, virement bancaire. Aucun escompte en cas de règlement anticipé. En cas de défaut de paiement total ou partiel des services livrés au jour de la réception, le client doit verser à l'entreprise BBASS une indemnité forfaitaire de 40€ de frais de recouvrement (sans préjudice de droit de réclamer une indemnité complémentaire de 12% annuels au prorata temporis si les frais de recouvrement devaient excéder ce montant) sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 11 : Propriété intellectuelle

L'entreprise BBASS est titulaire de droits d'auteur sur les services délivrés à ses clients dans le cadre des contrats passés entre les parties et constituant des œuvres de l'esprit au sens du code de la propriété intellectuelle. L'entreprise BBASS concède au client, sous réserve qu'il remplisse ses obligations contractuelles, un droit non exclusif de reproduction, représentation et d'adaptation des services délivrés dans les limites posées par la finalité choisie et conformément au code de la propriété intellectuelle

Article 12 : Réutilisation des services.

Le client est responsable de l'exécution des services qu'il confie à des tiers comme s'il les exécutait lui-même. Dans le cadre de la réutilisation des services fournis par l'entreprise BBASS, l'utilisateur s'engage à indiquer la source en portant sur tous les documents diffusés intégrant les services de l'entreprise BBASS,

quelle que soit leur forme, la mention suivante en caractères apparents : « source : BBASS Géomètre Expert n° Dossier XX_XXX » sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par l'entreprise BBASS.

Article 13 : Assurance.

Le Client déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurance conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

L'entreprise BBASS s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même, son personnel, ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait viendraient à causer directement au Client. L'entreprise BBASS s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du Client.

Article 14 : Résiliation.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes dispositions, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.

L'annulation d'un devis précédemment validé et ayant fait l'objet d'un traitement administratif sera facturé à hauteur minimum de 80€ HT (pour frais de dossier)

Article 15 : Cas de force majeure.

La responsabilité de l'entreprise BBASS ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles internes ou externes à l'entreprise BBASS, les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication ou postaux. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord des parties.

Article 16 : Responsabilité professionnelle

L'entreprise BBASS assume sa responsabilité professionnelle, telle qu'elle est définie notamment par les articles 1217, 1231-1 et suivants, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 et suivants du code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée et ses propres fautes. L'entreprise BBASS ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération.

Article 17 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, concernant un travail réalisé en France, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.



Boulogne-Billancourt, le 19/05/2022

CAMPING LE CALIFORNIE

Côte Ouest
34450 VIAS

À l'attention de Mme DURANCEL

FACTURE N° : 22-05-057
Projet : 1715 - LE CALIFORNIE

PRESTATION D'ALMA POUR LE MOIS DE MAI 2022

Situation N° 1

Mission : Mission d'assistance de Maîtrise d'Ouvrage
Réalisation d'un plan d'action d'économie d'eau

	Total H.T.	15 220,00 €
	Montant T.V.A. 20%	3 044,00 €
	Total T.T.C.	18 264,00 €

REGLEMENT : Virement à 30 jours fin de mois à réception de facture
RIB HSBC
IBAN : FR76 3005 6009 2709 2700 0576 623
BIC : CCFRFRPP

Prestations demandées selon contrat n° 22-05-17-01 du 17/05/2022 :

Désignation des prestations :	Montant Total :
Inventaire, recherche d'information, récolement des installations et réseaux (plans, schémas...)	1 360,00 €
Diagnostics et études techniques des installations et réseaux (description, plans des réseaux et équipements tels que vannes, regards, ...)	3 480,00 €
Réalisation d'un audit de consommation en eau du camping	4 780,00 €
Élaboration d'un plan de synthèse des usages de l'eau (sanitaires, bornes, MH, laverie...) et des espaces verts	3 170,00 €
Étude de faisabilité de mise en place d'un dispositif de recyclage des eaux (eaux de piscine, eau de pluie, eaux usées traitées ...)	2 430,00 €
MONTANT TOTAL H.T	15 220,00 €
T.V.A à 20 %	3 044,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C	18 264,00 €

Remises de virements SEPA

Date exécution 07/06/2022
Référence client REGLT FOURNISSEURS
Donneur d'ordre : CR35CPSD - SARL CALIFORNIE

2 opérations
18 458.99 EUR

Liste des opérations				
IBAN	Nom du bénéficiaire	Libellé	Référence opération	Montant
FR 76 30007999990442451000056	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	FAC 22282198	VIREMENT 07062022-160836 000001	194.99
FR 76 30056009270927000576623	ALMA ETUDES ET CONSEIL SARL	FAC 22 05 057 SITUATION 1	VIREMENT 07062022-160947 000002	18 264.00

Montant total calculé

18 458.99 EUR

Remises de virements SEPA

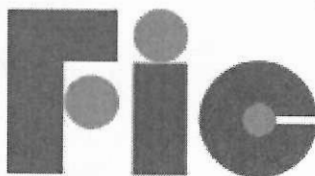
Compte : FR7613506100001136937000049 **9 opérations**
Date : 31/08/2022 **7 983.99 EUR**
Client : REGLT FOURNISSEURS *→ note sur l'extrait*
Ordre : CR35CPSD - SARL SOLEIL DE CALIFORNIE

Liste des opérations

IBAN	Nom du bénéficiaire	Libellé	Référence opération	Montant
639822120071091	PURPLE CAMPUS	PURPLE CAMPUS	FAC 213340263	700.00
250001000079574	EUROTEX	EUROTEX	FAC FC54109	388.51
820001020210972	NICOLAS ENTRETIEN	NICOLAS ENTRETIEN	FAC 1428568	2 128.56
849161066405074	HYDRALIANS	HYDRALIANS	FAC C S 40392	18.20
400002029652986	PROLIANS EX BAURES	PROLIANS	FAC 2 S 101169	44.29
000800129628767	POINT MIDI BATTERIES	POINT MULTI BATTERIES	VIREMENT 31082022-115748 000006	61.42
006112127400009	FIC	FIC	FAC 2 209 334	1 953.29
286029780405457	ANTARGAZ CITERNE	ANTARGAZ	FAC 31021408	1 739.86
286029780405457	ANTARGAZ CITERNE	ANTARGAZ	FAC 30920998	949.86

Total calculé

7 983.99 EUR



1% de remise sur toute commande
passée par notre site
(hors prix négociés)

Nouveau code internet : E70C71

FIC
4 - 126 Avenue Joliot Curie
CS 38059 - ZI Saint Césaire
BP 59 - 30932 NIMES CEDEX 9
Tél. 04.66.28.88.88 - Fax. 04.66.28.88.60

Site internet : www.fic-pro.fr
Société Marseillaise de Crédit : IBAN : FR763007704836118600020065
BIC : SMCTFR2A

5
ok
114
7
Golfic
606300
352

FER - OUTILLAGE - QUINCAILLERIE
CHAUFFAGE - CLIMATISATION - SANITAIRE
CARRELAGE - TRAITEMENT DE L'EAU

SAS capital de 5 000 000,00 €

SIRET 33070587200134 - R.C. NIMES B 330 705 872 - NAF 4674B
N° TVA CEE FR76330705872

NIMES, LE	FACTURE N°	PAGE
31/07/2022	2 209 334	1
Client 1 661	Virement	
ATC 5001	Echéance : 31/08/2022	

SARL CALIFORNIE PLAGE
CAMPING CALIFORNIE
COTE OUEST
34450 VIAS

Conformément au § 6 de nos conditions générales de vente, nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'à encaissement intégral de ses accessoires.

em 31/08/22

N° ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U.	P.U. VENTE DE BASE	REMISES	P.U. VENTE NET	H.T.	TVA
BL n° 5731070 du 08/07/2022		REF : CE camping 2022						
BE7922797	BC obligatoire sauf M. Alain DURANCEL CHAUFFE-EAU BP THERM4300 WR8-4 KG 31 Eco participation 1,67€ Article non échangeable, non remboursable	4,000	PCE	276,00	Stock Mobil	276,00 1,67	1 104,00 6,68	02
SOUS-TOTAL							1 104,00	
BL n° 5749053 du 22/07/2022		REF : COMPTEUR 1"1/2						
BE795534€	BC obligatoire sauf M. Alain DURANCEL COMPTEUR D'EAU 1"1/2 - DN32 Article non échangeable, non remboursable	1,000	PCE	148,93	Sanit 1	148,93	148,93	02
BE795536€	FRAIS DE PORT Article non échangeable, non remboursable	1,000	PCE	25,00		25,00	25,00	02
SOUS-TOTAL							173,93	
BL n° 5749055 du 22/07/2022		REF : Filtre 1"1/2 autonettoyant						
BE795473€	BC obligatoire sauf M. Alain DURANCEL FILTRE PLOT 1"1/2 AUTONETTOYANT Article non échangeable, non remboursable	1,000	PCE	306,13	Sanit 1	306,13	306,13	02
PORT06	FRAIS DE PORT TIERS EAU	1,000	PCE	37,00		37,00	37,00	02
SOUS-TOTAL							343,13	

Compteur eau 1er sanitaire : BL n° 5749053 et 5749055 pour 517,06 HT soit 620,472 TTC

EN RAISON DU CONTEXTE ECONOMIQUE, NOUS
VOUS INFORMONS QUE NOTRE FORFAIT MENSUEL
DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE LIVRAISON
PASSERA A 79€ HT A COMPTER DU 1 AVRIL 2022.

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2013 (Article
L-441-6-IC.COM.), UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE
40 € POUR FRAIS DE RECouvreMENT EST DUE EN
CAS DE RETARD DE PAIEMENT.

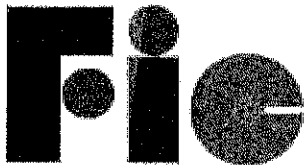
* Prix promotionnel

31/07/2022 1 661 / 2 209 334 Ht Eco-Contribution : 6,68€

TAUX T.V.A	Exonéré	5,5%	20,0%	TOTAL H.T.	T.V.A.	NET A PAYER
				1 621,06	325,55	1 953,29

T.V.A. ACQUITTEE SUR LES DEBITS

Nos conditions de vente vous ont été communiquées avant la prise de commande et restent consultables sur notre site www.fic-pro.fr



1% de remise sur toute commande
passée par notre site
(hors prix négociés)

FIC

4 - 126 Avenue Joliot Curie
CS 38059 - ZI Saint Césaire
BP 59 - 30932 NIMES CEDEX 9
Tél. 04.66.28.88.88 - Fax. 04.66.28.88.60

Site internet : www.fic-pro.fr
SOCIETE GENERALE : IBAN : FR7530003035550002000673785
BIC : SOGEFRPP

FER - OUTILLAGE - QUINCAILLERIE
CHAUFFAGE - CLIMATISATIN - SANITAIRE
CARRELAGE - TRAITEMENT DE L'EAU

SAS capital de 5 000 000,00 €
SIRET 33070687200134 - R.C. NIMES B 330 706 872 - NAF 4674B
N° TVA CEE FR78330705872

NIMES-LE	PAGE	PAGE
31/03/2024	2 528 591	1
Client 1 661	Virement	
ATC 5001	Echéance : 30/04/2024	

SARL CALIFORNIE PLAGE
CAMPING CALIFORNIE
COTE OUEST
34450 VIAS

Conformément au § 6 de nos conditions générales de vente, nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'à encaissement intégral de ses accessoires.

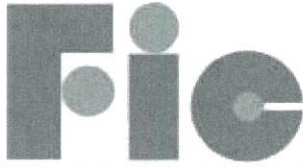
N° ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U.	P.U. VENTE DE BASE	REMISES	P.U. VENTE NET	H.T.	TVA
BL n° 6700814 du 04/03/2024				REF : ALAIN				
	BC obligatoire sauf M. Alain DURANCEL							
210172	TUYAU TRICOCLAIR D 15 X 23 25ml	1,000	PCE	65,26		65,26	65,26	02
048034	TEFLON 12X12X0,076 DOMAO	10,000	PCE	0,52		0,52	5,20	02
	Contribution REP PMCB	10,000				0,163	1,63	
	SOUS-TOTAL						70,46	
BL n° 6702774 du 05/03/2024				REF : .				
	BC obligatoire sauf M. Alain DURANCEL							
210172	TUYAU TRICOCLAIR D 15 X 23 25ml	1,000	PCE	67,98		67,98	67,98	02
048034	TEFLON 12X12X0,076 ADESIO	10,000	PCE	0,52		0,52	5,20	02
	Contribution REP PMCB	10,000				0,163	1,63	
	SOUS-TOTAL						73,18	
BL n° 6703345 du 05/03/2024				REF : ALAIN				
	BC obligatoire sauf M. Alain DURANCEL							
273971	COLLIERS SERFLEX AC 16-27 9MM /10	1,000	PCE	11,67		11,67	11,67	02
	SOUS-TOTAL						11,67	
BL n° 6708455 du 07/03/2024				REF : stock alain				
	BC obligatoire sauf M. Alain DURANCEL							
046514	ADHESIF PVC ORANGE ECO 33X48mm	4,000	PCE	3,20		3,20	12,80	02
222954	Disque à Tronç 125x1,6 Plat A346 PRO pour Acier, Inox et Alu	25,000	PCE	0,73		0,73	18,25	02
72016	COLLE X-TACK EXTREME BLANC CARTOUCHE 290ML	1,000	PCE	12,24		12,24	12,24	02
	SOUS-TOTAL						43,29	
BL n° 6716517 du 13/03/2024				REF : .				
	BC obligatoire sauf M. Alain DURANCEL							
198840	BOITE JOINT FIBRE 50X60 1019025	1,000	BOITE	4,90		4,90	4,90	02
	SOUS-TOTAL						4,90	
BL n° 6719604 du 14/03/2024				REF : .				
	BC obligatoire sauf M. Alain DURANCEL							
273971	COLLIERS SERFLEX AC 16-27 9MM /10	1,000	PCE	11,67		11,67	11,67	02
273982	COLLIERS SERFLEX AC 20-32 9MM /10	1,000	PCE	11,93		11,93	11,93	02
274059	COLLIERS SERFLEX AC 25-40 9MM /10	1,000	PCE	12,89		12,89	12,89	02
	SOUS-TOTAL						36,49	
BL n° 6723816 du 18/03/2024				REF : .				
	BC obligatoire sauf M. Alain DURANCEL							
906900	DOUCHETTE COBRA 1 JET CHROME	30,000	PCE	2,84		2,84	85,20	02
	Contribution REP PMCB	30,000				0,01	0,30	
	SOUS-TOTAL						85,20	
BL n° 6726951 du 20/03/2024				REF : alain				
	BC obligatoire sauf M. Alain DURANCEL							
47016	MITIGEUR EVIER TIMER BEC ORIENTABLE	6,000	PCE	35,75		35,75	214,50	02
	SOUS-TOTAL						214,50	

* Prix promotionnel

TAUX T.V.A	TOTAL H.T.	T.V.A.	NET A PAYER

T.V.A. ACQUITTEE SUR LES DEBITS

Nos conditions de vente vous ont été communiquées avant la prise de commande et restent consultables sur notre site www.fic-pro.fr



1% de remise sur toute commande
passée par notre site
(hors prix négociés)

FIC

4 - 126 Avenue Joliot Curie
CS 38059 - ZI Saint Césaire
BP 59 - 30932 NIMES CEDEX 9
Tél. 04.66.28.88.88 - Fax. 04.66.28.88.60

Site internet : www.fic-pro.fr
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE : IBAN : FR7530003035550002000673765
BIC : SOGEFRPP

FER - OUTILLAGE - QUINCAILLERIE
CHAUFFAGE - CLIMATISATIN - SANITAIRE
CARRELAGE - TRAITEMENT DE L'EAU

SAS capital de 5 000 000,00 €

SIRET 33070587200134 - R.C. NIMES B 330 705 872 - NAF 4674B
N° TVA CEE FR76330705872

NIMES, LE	FACTURE N°	PAGE
31/03/2024	2 528 591	2
Client 1 661	Virement	
ATC 5001	Echéance : 30/04/2024	

SARL CALIFORNIE PLAGE
CAMPING CALIFORNIE
COTE OUEST
34450 VIAS

Conformément au § 6 de nos conditions générales de vente, nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'à encaissement intégral de ses accessoires.

N° ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U.	P.U. VENTE DE BASE	REMISES	P.U. VENTE NET	H.T.	TVA
BL n° 6732261 du 22/03/2024 REF : stock								
906300	BC obligatoire sauf M. Alain DURANCEL DOUCHETTE COBRA 1 JET CHROME	30,000	PCE	2,84		2,84	85,20	02
	Contribution REP PMCB	30,000				0,01	0,30	
					SOUS-TOTAL		85,20	
BL n° 6736577 du 26/03/2024 REF : alain								
182982	BC obligatoire sauf M. Alain DURANCEL VIS AUTOPERCEUSE TH 4,8X50	0,500	MIL	49,83		49,83	24,92	02
					SOUS-TOTAL		24,92	
BL n° 6736601 du 26/03/2024 REF : STOCK								
107374	BC obligatoire sauf M. Alain DURANCEL VERROU DE BOX/P.CAD ZN DE 10	20,000	PCE	2,93		2,93	58,60	02
332627	COMPTEUR EAU FROIDE DN15 M3/4	6,000	PCE	16,98		16,98	101,88	02
	Contribution REP PMCB	6,000				0,01	0,06	
					SOUS-TOTAL		160,48	
BL n° 6737801 du 27/03/2024 REF : stock								
64755	BC obligatoire sauf M. Alain DURANCEL PANTALON TM MACH2PA3 GRIS DELTA PLUS	1,000	PCE	25,09		25,09	25,09	02
					SOUS-TOTAL		25,09	
BL n° 6738312 du 27/03/2024 REF : .								
47016	BC obligatoire sauf M. Alain DURANCEL MITIGEUR EVIER TIMER BEC ORIENTABLE	6,000	PCE	35,75		35,75	214,50	02
					SOUS-TOTAL		214,50	
BL n° 6740994 du 29/03/2024 REF : ALAIN								
139296	BC obligatoire sauf M. Alain DURANCEL VIS AUTOPERCEUSE TH 4,8X38	0,250	MIL	42,21		42,21	10,55	02
					SOUS-TOTAL		10,55	

EN RAISON DU CONTEXTE ECONOMIQUE, NOUS
VOUS INFORMONS QUE NOTRE FORFAIT MENSUEL
DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE LIVRAISON
PASSERA A 79€ HT A COMPTER DU 1 AVRIL 2022.

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2013 (Article
L-441-6-JC.COM.), UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE
40 € POUR FRAIS DE RECouvreMENT EST DUE EN
CAS DE RETARD DE PAIEMENT.

* Prix promotionnel

31/03/2024 1 661 / 2 528 591

Contribution REP :
Ht Eco-Contribution :

3,92
0,00 €

TAUX T.V.A.	Exonéré	5,5%	20,0%	TOTAL H.T.	T.V.A.	NET A PAYER
				1 060,43	212,87	1 277,22

T.V.A. ACQUITTEE SUR LES DEBITS

Nos conditions de vente vous ont été communiquées avant la prise de commande et restent consultables sur notre site www.fic-pro.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICE – Applicables au 1^{er} janvier 2023

Préambule – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et de prestation de service, s'appliquent à toutes les ventes ou prestations de service conclues entre la société FIC et l'ensemble de ses Clients.

Ces conditions générales de vente et de prestation de service sont expressément acceptées par le Client, qui reconnaît en avoir pris connaissance, et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment de ses propres conditions générales d'achat.

Client non professionnel ou consommateur : toute personne physique ou morale qui n'agit pas à des fins professionnelles. Client professionnel : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel - Article liminaire du Code de la Consommation - 28/05/2022.

Article 1 – Commandes

Par commande, il faut entendre tout ordre signé portant sur nos produits ou nos prestations de services figurant sur nos tarifs, et accepté par la société FIC, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande. Dès réception de la commande, celle-ci présente un caractère irrévocable.

Modification de commande : les commandes transmises à la société FIC sont irrévocables par le Client, sauf acceptation écrite de notre part. En cas de modification de la commande par le Client, la société FIC sera déliée des délais convenus pour son exécution.

Conditions d'acceptation de commande : la société FIC aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du Client la communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. Un bon de commande devra être signé à chaque passation de commande par le Client.

Ce bon de commande engage le Client quel qu'en soit le signataire. La facturation est établie au nom de l'acquéreur.

Les commandes pour matériaux non stockés (ANC) ne seront enregistrées que sur l'ordre écrit et irrévocable du Client avec versement d'un acompte. Ceux-ci ne seront ni repris ni échangés.

Toute commande passée par internet ne pourra être validée qu'après avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente en vigueur de la société FIC.

Article 2 – Environnement – Éco-participations issues du code de l'environnement

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la passation de la commande à la société FIC, celle-ci facturera au Client les sommes relevant des diverses éco-participations et notamment celles relatives aux DEEE, au transport et éléments d'ameublement (Identifiant unique FIC au registre national de l'ADMEC FRO15532_104AKF, Filière Articles de bricolage et de jardin - FRO15532_14S0BF, Filière Bâtiment catégorie 1 (inertes) - FRO15532_04JQSB, Filière Bâtiment catégorie 2 (non inertes) - FRO15532_04JQSB).

Article 3 – Catalogues de vente

Les articles présentés dans les catalogues FIC existent en différentes gammes de qualité et de prix. Les articles proposés sont disponibles sur le lieu de vente ou sur commande suivant les différents points de vente de la société FIC. En cas de non-disponibilité, le produit ou un produit similaire pourra être fourni au Client dans les meilleurs délais au même prix. Ceux-ci peuvent changer suivant le référencement et l'évolution technique.

Article 4 – Prix

Article 4.1 - Tarifs

Les prix ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils sont susceptibles de révisions. Les tarifs s'entendent hors taxes.

Les produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la livraison de la commande.

Chaque achat et/ou livraison de produits donnera lieu à remise d'une facture au Client et/ou d'un bon d'intervention.

Les prix concernent nos gammes de produits issues de matière première (cuivre, aluminium, acier, inox, etc...) ne sont communiqués qu'à titre indicatif et révisables immédiatement en fonction de nouvelles conditions économiques (variation des cours des matières premières). Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de la mise à disposition des produits (livraison ou enlèvement) sauf si un marché est passé à prix ferme, cette modalité est alors précisée sur l'accuse de réception de commande. Ces variations de prix ne pourront être, en aucun cas, le motif de résiliation de la commande.

Article 4.2 - Paiement du prix

Le matériel, les produits achetés, ou toute prestation de service sont payables à 30 jours fin de mois, net sans escompte, à compter de la réception des marchandises ou de la réalisation de la prestation et ne peuvent dépasser le plafond fixé par la loi en vigueur.

Les traites adressées pour acceptation doivent être restituées à la Société FIC sous huitaine de leur envoi.

Le défaut de paiement d'une seule facture ou traite entraîne la déchéance du terme et rend exigible toutes les sommes dues mêmes non échues. Tout incident de paiement sera facturé au tarif en vigueur.

En cas de retard dans le règlement de la facture, des pénalités de retard sont exigibles sans formalité ni mise en demeure particulière. Elles courent de plein droit dès le 8^{ème} jour suivant la date de réception des marchandises par le Client.

Ces pénalités sont fixées au taux d'intérêt légal en vigueur par la BCE, majoré de 10 points, sur l'intégralité des sommes TTC restant dues par le Client.

Depuis le 1^{er} janvier 2013 (art. L.441-6-I C.com.), une indemnité forfaitaire fixée par la législation en vigueur, pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement.

Dans l'hypothèse où la société FIC est mise dans l'obligation d'engager une procédure judiciaire afin d'obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu qu'elle sera en droit de demander forfaitairement et de plein droit l'application de dommages-intérêts calculés au taux de 20% du montant des sommes dues par le Client au titre de la clause pénale.

Il est précisé que les prix indiqués s'entendent prix départs (franco). Les prestations de livraison et de déchargement, ainsi que des frais de facturation feront l'objet d'une tarification complémentaire, sauf mention contraire du bon de commande et/ou de la facture.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la société FIC se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours et à venir de la part du Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Article 4.3 – Les moyens de paiement

La société FIC accepte les paiements par carte bancaire, virement, prélèvement, traite ou Paybox. Paiement sans contact uniquement aux caisses signalées. La société FIC n'accepte pas le paiement par chèque et ne pratique pas le « cash-back ». Paiement en espèces accepté pour des montants de facture inférieurs à 1000€.

Le paiement des achats de métaux ferreux et non ferreux ne peut s'effectuer que par virement ou par carte bancaire (loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011).

Article 4.4 - Absence de compensation

Sauf accord express, préalable et écrit de la société FIC, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard de livraison ou non-conformité des produits à la commande et les sommes dues au titre de l'achat des produits ou de la prestation de service auprès de la société FIC.

Article 5 – Consignation

Lorsque la marchandise est livrée sur palettes ou sous emballages consignés, le montant de la consignation est porté sur la facture et payable en même temps que la marchandise. Le remboursement de cette consignation n'est exigible qu'après réception de ces emballages à notre marque, retournés « franco » et en bon état au lieu de départ et ce, dans un délai maximum d'un mois.

Les emballages retournés hors d'usage ne sont ni repris ni échangés. Tout emballage renvoyé par le Client directement en usine doit être accompagné d'un avis de retour précisant la date d'envoi et sa composition. En aucun cas, la consignation des emballages n'en confère la propriété.

Article 6 – Clause de réserve de propriété et transfert de risques

La société FIC se réserve, jusqu'au paiement intégral du prix par le Client, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession des dits produits en cas de défaut de paiement.

A défaut de paiement du prix à l'échéance, la société FIC aura de plein droit la possibilité de récupérer son matériel sans aucune formalité particulière. Dans cette hypothèse, la restitution du matériel s'effectuera aux frais et risques du Client.

La simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause.

Tout acompte versé par le Client restera acquis à la société FIC à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

Il est expressément convenu et accepté par le Client que par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, le transfert des risques liés à la perte ou à la détérioration du matériel sera réalisé dès le départ des produits, ceux-ci voyageant aux risques et périls du Client.

Le Client s'engage, de ce fait, à faire assurer au profit de la société FIC lesdits produits contre les risques de perte et de détérioration par cas fortuit ou autre, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à la société FIC, à première demande de celui-ci.

Afin que cette clause puisse trouver application, tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le Client s'engage à individualiser les marchandises livrées par la société FIC. Il s'engage à ne pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation, la société FIC pourra en exiger le remboursement ou reprendre les marchandises en stock.

Article 7 - Clause résolutoire

En cas de non-paiement intégral des sommes dues par le Client et dans les huit jours qui suivent une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'acquit de réception, restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit sans préjudice de tous dommages et intérêts réclamés au Client. La marchandise devra alors être mise à la disposition immédiate de la société FIC, aux frais exclusifs du Client.

Article 8 – Délai/Enlèvement - livraison marchandise et stockage

Article 8.1 - Délais de mise à disposition du matériel

Les délais de mise à disposition du matériel ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs fournisseur et de l'ordre d'arrivée des commandes.

La société FIC s'efforce de respecter les délais de mise à disposition du matériel qu'elle indique à l'acceptation, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf cas de force majeure (Article 10), ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficulté d'approvisionnement, sans que cette liste ne soit limitative. Le matériel voyage aux risques et périls du Client.

Article 8.2 - Frais de livraison

Les livraisons assurées par la société FIC font l'objet d'une facturation complémentaire, sauf mention contraire du bon de commande et/ou de la facture.

Article 8.3 - Surcoût énergétique

Un surcoût énergétique d'un montant égal à 0,5 % de la valeur de la commande sera facturé afin de pallier l'augmentation des coûts liés à l'énergie de la société FIC.

Article 8.4 - Lieu de livraison

Le Client est tenu de faire réceptionner les marchandises livrées par une personne compétente et habilitée à cet effet. En cas de refus de livraison ou d'absence de la personne devant réceptionner le matériel, la société FIC, se réserve le droit de facturer au Client l'ensemble des frais occasionnés par ce déplacement (transport plus frais divers).

En cas de modification du lieu de livraison, le Client devra en avertir la société FIC en respectant un délai minimum de 24 heures.

Article 8.5 - Stockage marchandise

Le Client sera tenu de retirer sa marchandise dans les 8 jours.

La société FIC assure gratuitement le stockage dans un délai de 1 mois à compter de la réception du matériel « stocks réservés ». À l'expiration de ce délai, aucune garantie de disponibilité du matériel ne pourra être assurée.

Article 8.6 - Réclamations à la livraison

Le Client est tenu de vérifier l'état des produits lors de la livraison. A défaut de réserves ou de réclamations concernant les vices apparents ou la non-conformité du matériel livré à la commande, expressément émises et formulées par le Client, par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, et dans un délai de 3 jours à compter de la livraison, le matériel délivré par la société FIC sera réputé conforme en quantité et qualité à la commande.

Passé ce délai, toute réclamation sera considérée comme irrecevable.

Les réclamations ne seront reçues qu'à la condition que les marchandises n'aient été ni modifiées ni utilisées. Lorsqu'il émettra des réserves, le Client joindra à ses réserves ou réclamations tous les justificatifs y afférents.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces délais et formalités par le Client.

Lorsque la réclamation du Client sera justifiée, la société FIC remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont les vices apparents ou le défaut de conformité auront été dûment prouvés par le Client.

Lorsque la livraison s'effectuera sur un chantier, le Client sera tenu de s'assurer que les conditions d'accès ou de circulation sur ce chantier n'entraînent aucun risque particulier, ni aucune difficulté de manœuvre et de déchargement. Dans le cas contraire, il sera tenu responsable des dommages ou accidents survenus et en endossera l'entière responsabilité.

Article 9 – Garanties légales

Les garanties s'appliquent à tout Client FIC qualifié de Client consommateur ou non professionnel se définissant comme toute personne physique ou morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. Le Client non professionnel ou consommateur peut bénéficier de la part de la société FIC de trois garanties différentes : la garantie légale de conformité des biens, la garantie légale des vices cachés et la garantie commerciale, aussi appelée garantie contractuelle. Les garanties légales s'appliquent en tout état de cause dans le respect des conditions qui les régissent alors que les garanties commerciales sont facultatives.

Le Client professionnel bénéficie des garanties légales de vices cachés et de la garantie commerciale. Pour plus d'informations, se référer aux garanties légales FIC.

Article 10 – Règlement général des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles des Clients communiquées à FIC font l'objet d'un traitement qui a notamment pour objectif d'assurer la bonne exécution des commandes et la gestion des relations commerciales. Les coordonnées collectées sont susceptibles d'être utilisées par les services communication et commercial à des fins d'envoi d'offres promotionnelles et d'invitations à des événements. Le Client pourra s'opposer à cette finalité via le lien de désabonnement présent dans les emails recus. Pour plus d'informations, se référer à la politique de confidentialité FIC.

Article 11 – Force Majeure

En cas de force majeure, la société FIC se réserve le droit de modifier, retarder ou suspendre l'exécution de la commande (Article 8.1).

Cette clause trouvera application dans tous les cas où la société FIC se trouverait dans l'impossibilité de respecter les conditions normales d'exécution de la commande, et notamment en cas d'incendie, inondations, gel, grèves ou toute autre situation de blocage.

Article 12 - Clause attributive de juridiction

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourra donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, leurs conséquences ou leurs suites, seront soumis au Tribunal du ressort du siège social de la société FIC.

Cette clause attributive de juridiction s'applique même en cas de référé, de demande en garantie, ou encore en cas de pluralité de défendeurs.

Article 13 – Médiation à la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la Consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le Client non professionnel a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par la société FIC. Le médiateur « droit de la consommation » ainsi proposé est le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) dispositif de médiation pouvant être joint via le formulaire à disposition sur le site du CMAP à l'adresse www.mediateur-conso.cmap.fr, par courrier électronique à consommation@cmap.fr, ou courrier postal à l'adresse CMAP - Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS, France.

Article 14 – Langue du contrat et Droit applicable

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

Article 15 – Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente et de prestation de service sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront opposables à la société FIC, même s'il en a eu connaissance.

Remises de virements SEPA

IBAN à débiter : FR7613506100001136937000049 **1 opération**
Date exécution : 30/04/2024 **1 187.45 EUR**
Référence client VIREMENT 23042024-114003
Donneur d'ordre CR35CPSF - SOLEIL DE CALIFORNIE

Liste des opérations

IBAN	Nom du bénéficiaire	Libellé	Référence opération	Montant
FR 76 13506100006112127400009	FIC	FIC	FAC 2528591 AVOIR 2534394	1 187.45

Montant total calculé 1 187.45 EUR



28 RUE DE MOULINS A HUILLE

34301 AGDE
TEL. 04 67 32 38 03
TELEC. 04 67 32 10 75001809 (001065) - 0001/0001
CL1471 (621972)CALIFORNIE PLAGES CAMPING
CAMPING CALIFORNIE COTE OUEST
CHE TROU DE RAGOUT
34450 VIASD.L. N° CLIENT R.T. M.R. CD
360 162375 U 0 3 030

DÉPÔT Vendeur

FACTURE DU 07/10/2023 23-750956 EX 1 BC EF EUROS AGDE 091

REFERENCE CATALOGUE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE BRÛT	% DE REMISE	PRIX UNITAIRE NET	MONTANT HORS TAXE
	BON N. 928271 DU 031023					
7729	GEO NT DREFON STP40 100X2M LE M2	200,00	2,25	25,0	1,69	338,00
06123	EPANDRAIN D100 SN4 4M	80,00	7,00	28,0	5,04	403,20
80810	ROBINET A BILLE FEM. D 110	1,00	580,12	65,0	203,05	203,05
06084	PVC PRES.COLLE D110 PN 10 6M	6,00	67,88	77,0	15,62	98,72

EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPE AUCUN ESCOMPTE NE SERA ACCORDE

TOTAL H.T.	% T.V.A.	T.V.A.	NET A PAYER
1037,97	20,00	207,59	1245,56

VALEUR EN REGL. PAR BILLET A ORDRE AU 30/11/2023

Tous les articles de cette facture ont un taux de tva unique

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES FIGURANT AU VERSO AINSI QUE L'ENSEMBLE DE NOS BONS DE LIVRAISONS :

- Nos marchandises bénéficient d'une clause de réserve de propriété; la propriété des biens vendus ne sera transférée à l'acheteur qu'une fois effectué le paiement intégral du prix.
- Le non-paiement à l'échéance fixée :
 - donnera lieu au versement d'une pénalité calculée sur la base d'un taux de 15 % l'an
 - donnera lieu à la perception d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €
 - entraînera la déchéance du terme pour l'ensemble de notre créance
 - donnera lieu au versement d'une indemnité égale à 10 % du montant des sommes impayées.

SOCIÉTÉ CLIENT DÉPÔT FACTURE
4 162375 U 360 750956

MONTANT 1245,56 EUROS

PAPILLON À JOINDRE
AU RÈGLEMENT OU A
TOUTE CORRESPONDANCE
CONCERNANT
CE DOCUMENTS.A.S. au Capital de 104.624.258,82€
Siège Social : FRANS BONHOMME - Z.I. n°1, 3 rue Denis Papin
CS10238 - 37302 JOUE-LES-TOURS CEDEX
TEL. 02 47 35 33 33 - Fax : 02 47 35 33 00
R.C.S. Tours 383 706 397 - SIRET 383 706 397 00049 - APE 4673A
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 27 383 706 397LES RÈGLEMENTS PAR VIREMENT DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS A
CIC G M E CENTRE OUEST 41004 BLOIS CEDEX
IBAN : FR76 3004 7148 0200 0216 0620 111
BIC : CMCIFRPP

Remises de virements SEPA

IBAN à débiter : FR7613506100001136937000049
Date exécution : 21/12/2023
Référence client : VIREMENT 21122023-142545
Donneur d'ordre : CR35CPSF - SOLEIL DE CALIFORNIE

1 opération
1 372.88 EUR

Liste des opérations

IBAN	Nom du bénéficiaire	Libellé	Référence opération	Montant
FR 76 30047148020002160620111	FRANS BONHOMME SAS	FRANS BONHOMME	2 Fac 23 750956 et 817460	1 372.88

Montant total calculé

1 372.88 EUR

2 Fac



28 RUE DE MOULINS A HUILE

001245 (000834) - 0001/0001
CL1471 (726258)34301 AGDE
TEL. 04 67 32 38 03
TELEC 04 67 32 10 75CALIFORNIE PLAGE CAMPING
CAMPING CALIFORNIE COTE OUEST
CHE TROU DE RAGOUT
34450 VIASD.L. N° CLIENT R.T. M.R. CD
360 162375 U 0 3 030

DÉPÔT VENDEUR

FACTURE DU 10/08/2024 24-588193 EX 1 BC EF EUROS AGDE 091

RÉFÉRENCE CATALOGUE	DESIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE BRUT	% DE REMISE	PRIX UNITAIRE NET	MONTANT HORS TAXE
V. REF 67265P	BON N. 922088 DU 060824 DURANCEL ELECTROVANNE 24V FF1"	1,00	47,89	31,0	33,05	33,05

EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPE AUCUN ESCOMPTE NE SERA ACCORDE

TOTAL H.T.	% TVA	TVA	NET A PAYER
33,05	20,00	6,61	39,66

VALEUR EN REGL. PAR BILLET A ORDRE AU 30/09/2024

Tous les articles de cette facture ont un taux de tva unique

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES FIGURANT AU VERSO AINSI QUE L'ENSEMBLE DE NOS BONS DE LIVRAISONS :

1) Nos marchandises bénéficient d'une clause de réserve de propriété ; la propriété des biens vendus ne sera transférée à l'acheteur qu'une fois effectué le paiement intégral du prix.

2) Le non-paiement à l'échéance fixe :

- donnera lieu au versement d'une pénalité calculée sur la base d'un taux de 15 % l'an
- donnera lieu à la perception d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €
- entraînera la déchéance du terme pour l'ensemble de notre créance
- donnera lieu au versement d'une indemnité égale à 10 % du montant des sommes impayées.

SOCIÉTÉ	CLIENT	DÉPÔT	FACTURE
4	162375 U	360	588193
MONTANT	39,66	EUROS	

PAPILLON À JOINDRE
AU RÉGLEMENT DU A
TOUTE CORRESPONDANCE
CONCERNANT
CE DOCUMENT

S.A.S. au Capital de 104.524.258,82€
Siège Social : FRANS BONHOMME - Z.I. n° 1, 3 rue Denis Papin
CS10238 - 37302 JOUE-LES-TOURS CEDEX
TEL. 02 47 35 33 33 - Fax : 02 47 35 33 00
R.C.S. Tours 383 706 397 - SIRET 383 706 397 00049 - APE 4673A
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 27 383 706 397

LES RÉGLEMENTS PAR VIREMENT DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS À
CIC G M E CENTRE OUEST 41004 BLOIS CEDEX
IBAN : FR76 3004 7148 0200 0216 0620 111
BIC : CMCIFRPP

Remises de virements SEPA

IBAN à débiter : FR7613506100001136937000049 **1 opération**
Date exécution : 19/08/2024 **39.66 EUR**
Référence client : VIREMENT 19082024-094337
Donneur d'ordre : CR35CPSF - SOLEIL DE CALIFORNIE

Liste des opérations

IBAN	Nom du bénéficiaire	Libellé	Référence opération	Montant
FR 76 30047148020002160620111	FRANS BONHOMME SAS	FRANS BONHOMME	Fac 24 588193	39.66

Montant total calculé 39.66 EUR

BORDEREAU DE CONFIRMATION

à transmettre à votre banque sauf si vous confirmez vos ordres avec un certificat de signature électronique
(conservez un exemplaire de ce document comme preuve de votre transfert)

Donneur d'ordre : CR35CPSF SOLEIL DE CALIFORNIE
Fichier reçu le : 19/08/2024 à 09:45:36
Type de fichier : VIREMENT SEPA
Votre transfert a été enregistré sous la référence : Y3k98iWh

N° remise	Compte	Nbre opé	Date execution	Total transactions c	Devise	Etat	Action effectuée
22324673	11369370000 SARL CALIFORNIE PLAGE	1	19/08/2024	39.66	EUR	Correct En attente de signature	

Date : **Cachet de l'entreprise :** **Nom du signataire :**

F A C T U R E

NUMÉRO : 32242807
DATE : 17-04-2023
N° CLIENT : 86120

Page 1 sur 1

LIVRAISON

Par camion BL : 505021150101 du 17/04/2023
CAMPING
COTE OUEST
34450 VIAS

AFFAIRE SUIVIE PAR

T32 SERVICE COMMERCIAL
Tél : 04-67-62-20-79
Fax : 04-67-62-38-56

AGENCE

PUM
15,RUE PAUL L'HEROULT
ZONE INDUSTRIELLE
34500 BEZIERS

958326 6346 3493
1/ 2 10



OK

Réf/Cli :
Paiement : Virement 30 jours FDM le 15 le 15/06/23

CALIFORNIE PLAGE SARL
CAMPING
COTE OUEST

Tva Client : FR57784156648

34450 VIAS

CODE PUM	DÉSIGNATION DE L'ARTICLE	QUANTITÉ	U.F.	PRIX UNIT.	P.U. NET	MONTANT
	B.L. N° 50502115-01-01 du 17-04-2023					
	Ref :					
86-5463	FILTRE A TAMIS F.UNION JC D 40	1	Pièce	85,00	85,00	85,00
22-69774	SFERACO COMPTEUR 1ER PRISE MID R100 E. FROIDE DN25	1	Pièce	95,00	95,00	95,00
1-3441	UNION PVC PRESSION FEM. ECROU PRIS. D 40 FIL 1"1/4	2	Pièce	14,00	14,00	28,00

	B.L. N° 505021150101 - Sous total HT : 208,00					
	EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPE, AUCUN ESCOMPTE NE SERA ACCORDE					
	Les pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement sont égales au taux de la BCE au jour de l'échéance + 10 points. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros					
	NOUVEAU ! 6500 produits disponibles en permanence et expédiés le jour même.					
	Livraison chez vous ou dans votre agence le lendemain avant 13h					
	Compteur sanitaire mer					

FCPUM-2021

Surcharge gasoil : 9,57

TOTAL HT EUR	NET HT EUR	TX / MONTANT TVA	TOTAL TTC	NET A PAYER EUR
217,57	217,57	20,00 43,51	261,08	261,08

Les règlements sont à envoyer à PUM - 4 rue René Francart - ZAC Croix Blandin - CS 80002 - 51684 REIMS CEDEX 2

S.A.S. au capital de 1.284.030 € - SIRET 320 441 108 01545 - 320 441 108 R.C.S. Reims - N° identification TVA : FR 83 320 441 108 - APE 4669 B

Remises de virements SEPA

Compte : FR7613506100001136937000049
Date : 13/06/2023
Client : VIREMENT 12062023-191531
N° d'ordre : CR35CPSF - SOLEIL DE CALIFORNIE

1 opération
261.08 EUR

Liste des opérations

IBAN	Nom du bénéficiaire	Libellé	Référence opération	Montant
620000060204D23	PUM PLASTIQUES SAS	PUM FAC 32242807	04 2023	261.08

Total calculé

261.08 EUR

PUM

FACTURE

RÉFÉRENCES À RAPPELER
DANS TOUTES CORRESPONDANCES

NUMÉRO : 32779992
DATE : 31-07-2023
N° CLIENT : 86120

Page 1 sur 1

PUM - 4 rue René Francart - ZAC Croix Blandin
CS 80002 - 51684 REIMS Cedex 2
Tél. 03 26 82 17 17 - Fax 03 26 82 98 50
Web : www.mypum.fr - E-mail : commerce@mypum.fr

LIVRAISON

Par enlèvement client BL : 250971900101 du 31/07/2023
PUM
15,RUE PAUL L'HEROULT
ZONE INDUSTRIELLE
34500 BEZIERS

AFZAIRE SUJET D'AFFAIRE

T32 SERVICE COMMERCIAL
Tél : 04-67-62-20-79
Fax : 04-67-62-38-56

AGENCE

PUM
15,RUE PAUL L'HEROULT
ZONE INDUSTRIELLE
34500 BEZIERS

Réf/Cl :
Paiement : Virement 30 jours FDM le 15 le 15/09/23
Tva Client : FR57784158648

DOMICILIATION LCL REIMS
iban : FR92 3000 2078 6200 0006 0204 023 BIC : CRLYFRPP

CALIFORNIE PLAGE SARL
CAMPING
COTE OUEST

(SAS) PUM

34450 VIAS

CODE PRODUIT	DESIGNATION DE LA MARCHANDE	QUANTITE	UNITÉ	PRIX UNITÉ	PU NET	MONTANT
	B.L. N° 25097190-01-01 du 31-07-2023 Ref : SERACO COMPTEUR 1ER PRISE MID R100 E. FROIDE DN40	1	Pièce	232,00	232,00	232,00
	B.L. N° 250971900101 - Sous total HT : 232,00					
EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPE, AUCUN ESCOMPTE NE SERA ACCORDE Les pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement sont égales au taux de la BCE au jour de l'échéance + 10 points. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros NOUVEAU ! 6500 produits disponibles en permanence et expédiés le jour même. Livraison chez vous ou dans votre agence le lendemain avant 13h						

Eco contribution : 0,01

TOTAL HT EUR	NET HT EUR	TX / MONTANT TVA	TOTAL TTC	NET A PAYER EUR
232,01	232,01	20,00 46,40	278,41	278,41

Les règlements sont à envoyer à PUM - 4 rue René Francart - ZAC Croix Blandin - CS 80002 - 51684 REIMS CEDEX 2

S.A.S. au capital de 1.284.030 € - SIRET 320 441 108 01545 - 320 441 108 R.C.S. Reims - N° identification TVA : FR 83 320 441 108 - APE 4669 B

329451 25764 12049 2/ 3 42

Remises de virements SEPA

IBAN à débiter : FR7613506100001136937000049
Date exécution : 31/08/2023
Référence client : VIREMENT 30082023-193952
Donneur d'ordre : CR35CPSF - SOLEIL DE CALIFORNIE

1 opération
471.37 EUR

Liste des opérations				
IBAN	Nom du bénéficiaire	Libellé	Référence opération	Montant
FR 92 30002079620000060204D23	PUM PLASTIQUES SAS	PUM	Fac x 3	471.37

Montant total calculé

471.37 EUR

NUMÉRO : 32859232
DATE : 24 - 08 - 2023
N° CLIENT : 86120

Page 1 sur 1

LIVRAISON

Par enlèvement client BL : 251170390101 du 24/08/2023
PUM
15,RUE PAUL L'HEROULT
ZONE INDUSTRIELLE
34500 BEZIERS

AFFAIRE SUIVIE PAR

T32 SERVICE COMMERCIAL
Tél : 04-67-62-20-79
Fax : 04-67-62-38-56

AGENCE

PUM
15,RUE PAUL L'HEROULT
ZONE INDUSTRIELLE
34500 BEZIERS

Réf/Cli : COMPTEUR
Paiement : Virement 30 jours FDM le 15 le 15/10/23
Tva Client : FR57784156648

DOMICILIATION LCL REIMS
Iban : FR92 3000 2079 6200 0006 0204 D23 BIC : CRLYFRPP

CALIFORNIE PLAGE SARL
CAMPING
COTE OUEST

34450 VIAS



CODE PUM	DÉSIGNATION DE L'ARTICLE	QUANTITÉ	U.F.	PRIX UNIT.	P.U. NET	MONTANT
22-69775	<p>B.L. N° 25117039-01-01 du 24-08-2023</p> <p>Ref : COMPTEUR</p> <p>SFERACO COMPTEUR 1ER PRISE MID R100 E. FROIDE DN30</p> <p>-----</p> <p>B.L. N° 251170390101 - Sous total HT : 116,46</p> <p>EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPE, AUCUN ESCOMPTE NE SERA ACCORDE</p> <p>Les pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement sont égales au taux de la BCE au jour de l'échéance + 10 points. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros</p> <p>NOUVEAU ! 6500 produits disponibles en permanence et expédiés le jour même.</p> <p>Livraison chez vous ou dans votre agence le lendemain avant 13h</p>	1	Pièce	116,46	116,46	116,46

FCPUM-2021

Eco contribution : 0,01

TOTAL HT EUR	NET HT EUR	TX / MONTANT TVA	TOTAL TTC	NET A PAYER EUR
116,47	116,47	20,00 23,29	139,76	139,76

Les règlements sont à envoyer à PUM - 4 rue René Francart - ZAC Croix Blandin - CS 80002 - 51684 REIMS CEDEX 2

S.A.S. au capital de 1.284.030 € - SIRET 320 441 108 01545 - 320 441 108 R.C.S. Reims - N° identification TVA : FR 83 320 441 108 - APE 4669 B

369151 14135 6991 2/ 3 20

ANNEXE N° 7

TABLEAU DES DÉPENSES

CAMPING LE CALIFORNIE PLAGE

TABLEAU JUSTIFICATIF DES DEPENSES DOSSIER DE SUBVENTION N° 1

1. MONTANT DU PROJET ETUDE ET TRAVAUX :

MONTANT TOTAL H.T : 47 367,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C : 56 840,40 €

2. SUBVENTIONNEURS :

		Montant des Travaux :	Base prise par le Subventionneur	Montant Accordé	Acompte versé	Reste à recevoir :
1.	DEPARTEMENT DE L'EAU SOUS LA REFERENCE 2021-01361	47 367,00 €	47 367,00 €	4 737,00 €	1 522,10 €	3 214,90 €
2.	AGENCE DE L'EAU : Convention 2021 0360	47 367,00 €	47 018,00 €	23 509,00 €	11 754,50 €	11 754,50 €
3.	REGION OCCITANIE ARRETE N° 21004769	47 367,00 €	44 396,00 €	8 879,00 €	3 043,93 €	5 835,07 €
MONTANT TOTAL :				37 125,00 €	16 320,53 €	20 804,47 €

3. ETUDES ET TRAVAUX

Nature des Prestations	NOM ENTREPRISE	N° de Facture /Date	MONTANT H.T	MONTANT TTC	Date de Règlement	Réglement fait par
ETUDES	ALMA ETUDES ET CONSEIL	22-05-057 du 19/05/2022	15 220,00 €	18 264,00 €	07/06/22	Virement
ETUDES ET TRAVAUX	BBASS	Fature 202304-21963 du 27/03/23 Devis 202303-22150 / 202212-21657	11 440,00 €	13 728,00 €	27/04/23	Virement
ETUDES ET TRAVAUX	BBASS	Facture n° 202309-22804 du 01/09/23	1 340,00 €	1 608,00 €	27/11/23	Virement

TRAVAUX	PUM PLASTIQUES	Facture n° 32242807 du 17/04/23	217,57 €	261,08 €	16/03/23	Virement
TRAVAUX	PUM PLASTIQUES	Facture n°32859232 du 24/08/23	116,47 €	139,76 €	02/10/23	Virement
TRAVAUX	PUM PLASTIQUES	Facture n° 32779992 du 17/04/23	232,01 €	278,41 €	31/08/23	Virement
TRAVAUX	FIC	Facture n° 2 209 334 du 31/08/22	517,06 €	620,47 €	31/08/22	Virement
TRAVAUX	FIC	Facture n° 2 528 591 du 31/03/24	101,88 €	122,26 €	30/04/24	Virement
TRAVAUX	BOURNEL FUIITE ET EAU	Facture n° P202411047 du 26/11/24	828,75 €	994,50 €	10/12/24	Virement
TRAVAUX	BOURNEL FUIITE ET EAU	Facture n° P202407020 du 13/07/24	530,00 €	636,00 €	16/07/24	Virement
TRAVAUX	FRANSBONHOMME	Facture n° 24-588193 du 10/08/24	33,05 €	39,66 €	19/08/24	Virement
TRAVAUX	FRANSBONHOMME	Facture n° 23-750956 du 07/10/23	1 037,97 €	1 245,56 €	21/12/23	Virement
MONTANT TOTAL DES DEPENSES ETUDES + TRAVAUX			31 614,76 €	37 937,71 €		

4. VALIDATION DU COMPTABLE

Le Agde
A: 10/03/2025

TAMPON ET SIGNATURE DU SERVICE COMPTABLE